



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION
Version définitive

Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Cégep régional Champlain

Mai 2022

Table des matières

Équivalence des termes	iii
Préambule	iv
Introduction	1
1. Présentation du Cégep régional Champlain, de sa démarche d'autoévaluation et de ses principaux mécanismes	3
1.1 Le Cégep régional	3
1.2 La démarche d'autoévaluation	5
1.3 Les principaux mécanismes du système d'assurance qualité	6
2. Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité local du collège constituant Lennoxville	8
2.1 Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études du collège constituant Lennoxville	8
2.1.1 <i>La mise en œuvre des principaux mécanismes</i>	<i>8</i>
2.1.2 <i>La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité</i>	<i>9</i>
2.1.3 <i>La révision et l'actualisation des principaux mécanismes</i>	<i>13</i>
2.2 Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages du collège constituant Lennoxville	14
2.2.1 <i>La mise en œuvre des principaux mécanismes</i>	<i>14</i>
2.2.2 <i>La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité</i>	<i>14</i>
2.2.3 <i>La révision et l'actualisation des principaux mécanismes</i>	<i>16</i>
2.3 Regard sur l'ensemble du système d'assurance qualité du collège constituant Lennoxville	18
2.4 Plan d'action du collège constituant Lennoxville	19
2.5 Conclusion sur le collège constituant Lennoxville	20
3. Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité local du collège constituant Saint-Lambert	21
3.1 Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études du collège constituant Saint-Lambert	21
3.1.1 <i>La mise en œuvre des principaux mécanismes</i>	<i>21</i>
3.1.2 <i>La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité</i>	<i>22</i>
3.1.3 <i>La révision et l'actualisation des principaux mécanismes</i>	<i>26</i>
3.2 Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages du collège constituant Saint-Lambert	27
3.2.1 <i>La mise en œuvre des principaux mécanismes</i>	<i>27</i>
3.2.2 <i>La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité</i>	<i>27</i>
3.2.3 <i>La révision et l'actualisation des principaux mécanismes</i>	<i>29</i>

3.3	Regard sur l'ensemble du système d'assurance qualité du collège constituant Saint-Lambert.....	31
3.4	Plan d'action du collège constituant Saint-Lambert	32
3.5	Conclusion sur le collège constituant Saint-Lambert.....	33
4.	Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité local du collège constituant St. Lawrence	34
4.1	Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études du collège constituant St. Lawrence.....	34
4.1.1	<i>La mise en œuvre des principaux mécanismes</i>	<i>34</i>
4.1.2	<i>La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité</i>	<i>35</i>
4.1.3	<i>La révision et l'actualisation des principaux mécanismes.....</i>	<i>39</i>
4.2	Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages du collège constituant St. Lawrence.....	40
4.2.1	<i>La mise en œuvre des principaux mécanismes</i>	<i>40</i>
4.2.2	<i>La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité</i>	<i>40</i>
4.2.3	<i>La révision et l'actualisation des principaux mécanismes.....</i>	<i>42</i>
4.3	Regard sur l'ensemble du système d'assurance qualité du collège constituant St. Lawrence.....	43
4.4	Plan d'action du collège constituant St. Lawrence	44
4.5	Conclusion sur le collège constituant St. Lawrence.....	45
5.	Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité sous la responsabilité de la Direction générale du Cégep régional Champlain.....	46
5.1	Les mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, du Cégep régional Champlain	46
5.1.1	<i>La mise en œuvre des principaux mécanismes</i>	<i>46</i>
5.1.2	<i>La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité</i>	<i>47</i>
5.1.3	<i>La révision et l'actualisation des principaux mécanismes.....</i>	<i>48</i>
5.2	Regard sur l'ensemble du système d'assurance qualité sous la responsabilité de la Direction générale du Cégep régional Champlain	50
5.3	Plan d'action de la Direction générale du Cégep régional Champlain	51
5.4	Conclusion sur l'efficacité du système d'assurance qualité sous la responsabilité de la Direction générale du Cégep régional Champlain	52
6.	Sommaire des jugements et avis formulés au Cégep régional Champlain et à ses collèges constituants.....	53
	Les suites de l'évaluation	57

Équivalence des termes

Équivalence des termes	
Rapport de la CEEC	Rapport du Cégep régional Champlain
Épreuve synthèse de programme (ESP)	Comprehensive assessment in DEC programs
Évaluation finale de cours (EFC)	Final evaluation
Plan-cadre	Generic course plan
Plan de cours	Course outline
Plan d'opération annuel	Annual Operational Plan
Plan stratégique 2015-2020	College Strategic Action Plan 2015-2020
Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)	Institutional Policy on the Evaluation of Student Achievement (IPESA)
Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études (PIGPE)	Institutional Policy on the Management of Academic Programs (IPMAP)
Projet d'alignement du curriculum	Curriculum Alignment Project
Rapport annuel de programme	Program annual report
Règlement sur la réussite	Bylaw 8
Système d'alerte	Early Alert System

Préambule

Ce rapport d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité est structuré de manière à refléter l'organisation et le fonctionnement propres au Cégep régional Champlain. L'introduction expose une mise en contexte du rapport, alors que le premier chapitre présente l'établissement et la démarche d'autoévaluation qu'il a retenue ainsi qu'un portrait des principaux mécanismes de son système d'assurance qualité. Les chapitres subséquents se consacrent aux deux composantes du système d'assurance qualité de chaque collège constituant, soit les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études ainsi que ceux assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages. Les mécanismes du collège constituant Lennoxville, puis ceux de Saint-Lambert et enfin ceux de St. Lawrence sont ainsi examinés aux chapitres deux, trois et quatre. Enfin, le chapitre cinq traite des mécanismes dont la responsabilité et la gestion relèvent essentiellement de la Direction générale du cégep régional et qui ont un effet sur l'ensemble de l'établissement. C'est le cas des mécanismes visant à assurer la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite.

Le rapport est ainsi adapté à la diversité des mécanismes d'assurance qualité de l'établissement et aux particularités de leur mise en œuvre par la Direction générale du cégep régional et par ses collèges constituants. Il traduit de ce fait l'autonomie pédagogique qui caractérise les collèges constituants et tient compte du partage des responsabilités entre eux et le collège régional afin de refléter la réalité propre au Cégep régional Champlain.

Le rapport prend également en considération la transformation récente du cadre fonctionnel de l'établissement qui est devenu, en octobre 2019, un collège régional au sens du chapitre II de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*. Les campus sont donc devenus des collèges constituants détenant plus d'autonomie, notamment sur le plan des responsabilités liées aux mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de ceux assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages ainsi que de ceux assurant la qualité de la planification de la réussite. Chacun des collèges constituants a un directeur, qui gère localement le collège constituant, et qui assume dorénavant la responsabilité de la Direction des études. Chaque collège constituant compte aussi un conseil d'établissement et une Commission des études.

Introduction

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Cégep régional Champlain s'inscrit dans une opération d'audit menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès des établissements du réseau collégial québécois. Cette opération vise à évaluer, selon le statut de l'établissement, l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite dans un contexte de gestion axée sur les résultats. En lien avec les attentes définies par la Commission dans le document *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations et cadre de référence*¹, les collèges ont été invités à porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante du système d'assurance qualité qui les concerne de même qu'un jugement global sur l'efficacité de leur système. En s'appuyant sur l'appréciation qu'elle portera sur chaque composante, la Commission jugera au terme de son évaluation si le système d'assurance qualité du Collège et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep régional Champlain, couvrant la période d'observation 2015 à 2019 et dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 1^{er} décembre 2020. Un comité présidé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement du 12 au 16 avril, puis du 26 au 30 avril 2021². À cette occasion, le comité a rencontré la Direction générale et la régie de l'établissement, son conseil d'administration et le comité d'autoévaluation régional. Dans chacun des trois collèges constituants, le comité a également rencontré les conseils d'établissement, les commissions des études, les directions des collèges, les régies pédagogiques ainsi que des professeurs³, des étudiants, des professionnels et des employés de soutien. Les comités locaux d'autoévaluation des collèges constituants Lennoxville et St. Lawrence ont aussi été rencontrés. Le collège constituant Saint-Lambert n'a pas créé de comité local d'autoévaluation.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission au terme du processus d'audit. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep régional Champlain, de sa démarche d'autoévaluation et de ses principaux mécanismes

-
1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations et cadre de référence*, deuxième édition, juin 2015, 79 pages.
 2. Outre le commissaire, M. Jean-Denis Moffet, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M^{me} Denyse Blanchet, directrice générale retraitée du Cégep de Chicoutimi et de M. Robert St-Amour, professeur retraité de chimie au Collège Ahuntsic. Le comité était assisté de M^{me} Virginie Bérubé, agente de recherche de la Commission qui agissait à titre de secrétaire. Pour respecter les consignes sanitaires édictées par le Gouvernement du Québec, la visite d'audit s'est tenue en mode virtuel plutôt qu'en mode présentiel comme le prescrit habituellement le processus d'audit établi par la Commission. Pour assurer le bon déroulement de la visite d'audit tenue en mode virtuel, M^{mes} Isa Vekeman-Julien et Claudia Pilote, agentes de recherche de la Commission, ont agi à titre de facilitatrices.
 3. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

d'assurance qualité, la Commission pose un jugement sur l'efficacité du système d'assurance qualité à partir des critères et des sous-critères retenus pour chacune de ses composantes. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'efficacité du système d'assurance qualité et de sa gestion.

1. Présentation du Cégep régional Champlain, de sa démarche d'autoévaluation et de ses principaux mécanismes

1.1 Le Cégep régional

Le Cégep régional Champlain est un établissement public d'enseignement collégial fondé en 1971. Il s'agit d'un cégep de langue anglaise qui est composé, depuis octobre 2019, d'un centre administratif ainsi que de trois collèges constituants, soit celui de Lennoxville, celui de Saint-Lambert et celui de St. Lawrence. Il a pour mission, à travers sa structure multirégionale, de répondre aux besoins des différentes communautés culturelles et de contribuer au développement socio-économique des régions du Québec qu'il dessert. Le Collège se donne comme mission de favoriser le succès individuel de ses étudiants et leur développement en tant que citoyens accomplis, responsables et informés.

Le centre administratif du Cégep est situé en Estrie, au cœur de la ville de Sherbrooke. Il regroupe des directions et des instances communes aux trois collèges constituants, dont le conseil d'administration, la Direction générale, la Direction des services administratifs, incluant les ressources matérielles et financières, ainsi que la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives. Au cours de la période d'observation, la Direction des études était aussi localisée au centre administratif. Au début de la période d'observation, le centre administratif employait 24 personnes, dont 9 cadres, 4 professionnels et 11 employés de soutien. Le total d'employés est maintenant de 27 personnes, les 3 nouveaux employés appartenant à la catégorie du personnel de soutien. Enfin, le Collège a connu des changements à la Direction générale, à la présidence du conseil d'administration et à la Direction des études puisque ce sont dorénavant les directeurs de chacun des collèges constituants qui assument ce rôle.

Le collège constituant Lennoxville, ouvert à titre de campus de 1972 à 2019, est situé en Estrie, dans l'arrondissement Lennoxville de la ville de Sherbrooke. À la formation ordinaire, ce collège constituant offre 5 programmes préuniversitaires menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et 4 programmes d'études techniques appartenant aux domaines d'études biologiques et de l'administration. Le cheminement Tremplin DEC est également offert. Au cours de la période d'observation, le programme d'accueil et intégration a été retiré de l'offre de formation. De 2015 à 2020, l'offre de formation de la formation continue a été réduite et est passée de huit programmes à un seul programme menant à une AEC, soit celui d'éducation à l'enfance (*Early Childhood Education*). Toujours au cours de la période d'observation, le nombre total d'étudiants a diminué passant de 1 367 en 2015 à 1 244 en 2019, dont 99 % étaient inscrits à la formation ordinaire et 1 % à la formation continue. À la formation ordinaire, en 2019, 77 % des 1 233 étudiants étaient inscrits aux programmes préuniversitaires, 20 % aux programmes techniques et 3 % au

cheminement Tremplin DEC. Enfin, le nombre d'employés a augmenté et, au terme de cette période, l'équipe du collège constituant était composée de 8 cadres, 9 professionnels, 146 professeurs et 28 employés de soutien, pour un total de 191 employés. La structure administrative du collège constituant Lennoxville se compose d'un conseil d'établissement, d'une Commission des études et d'une Direction du collège constituant. L'équipe de la Direction est formée de la Direction adjointe de l'enseignement, de la coordination au registre étudiant et informatique, de la Direction adjointe des services aux étudiants, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des services auxiliaires ainsi que de la coordination aux services administratifs, incluant les ressources matérielles et financières.

Le collège constituant Saint-Lambert, qui a commencé ses activités en tant que campus à partir de 1972, est situé sur la Rive-Sud de Montréal à Saint-Lambert. À la formation ordinaire, ce collège constituant offre 5 programmes préuniversitaires menant à l'obtention d'un DEC et 5 programmes d'études techniques appartenant aux domaines d'études biologiques, de l'administration ainsi que des arts et des communications graphiques. Au cours de la période d'observation, le programme d'accueil et intégration, le cheminement Tremplin DEC ainsi qu'un programme préuniversitaire ont été retirés de l'offre de formation. Le nombre de programmes techniques est demeuré stable. L'offre de formation du secteur de la formation continue a augmenté, passant de 7 en 2015 à 11 en 2019. Toujours au cours de la période d'observation, le nombre total d'étudiants a augmenté, passant de 2015 à 2019, de 3 137 à 3 209, dont 93 % étaient inscrits à la formation ordinaire et 7 % à la formation continue. À la formation ordinaire, en 2019, 81 % des étudiants étaient inscrits aux programmes préuniversitaires et 19 % aux programmes techniques. Enfin, le nombre d'employés a augmenté et, au terme de la période d'observation, le collège constituant comptait 15 cadres, 26 professionnels, 271 professeurs et 86 employés de soutien, pour un total de 398 employés. La structure administrative du collège constituant Saint-Lambert se compose d'un conseil d'établissement, d'une Commission des études et d'une Direction du collège constituant. Quatre adjoints à la Direction des études sont responsables de l'enseignement, de l'organisation scolaire, de la formation continue et des services aux étudiants. L'équipe de Direction est aussi composée de la coordination de la bibliothèque, de la coordination des ressources matérielles, de la coordination des services financiers, de la coordination des ressources humaines ainsi que de la gestion informatique.

Le collège constituant St. Lawrence est issu d'un collège classique anglophone fondé en 1958. Il a été ouvert, à titre de campus du Cégep régional Champlain de 1972 à 2019 et il utilise son emplacement actuel depuis 1977. Il est situé dans la ville de Québec. À la formation ordinaire, ce collège constituant offre six programmes préuniversitaires menant à l'obtention d'un DEC et un programme d'études techniques appartenant au domaine des études de l'administration. Le cheminement Tremplin DEC est également offert. Au cours de la période d'observation, l'offre de formation a été bonifiée avec l'ajout de deux programmes préuniversitaires en 2017 et d'un autre en 2018. À la formation continue, le programme qui était offert en 2015 a été retiré de l'offre de formation en 2017. Depuis, le collège constituant n'offre donc plus de programme dans ce secteur de formation.

Toujours au cours de la période d'observation, le nombre total d'étudiants est resté sensiblement le même, passant de 958 en 2015 à 965 en 2019. De ce nombre, 82 % étaient inscrits aux programmes préuniversitaires, 15 % au programme technique et 3 % au cheminement Tremplin DEC. Enfin, le nombre d'employés a augmenté et, au terme de la période d'observation, le collège constituant comptait 7 cadres, 11 professionnels, 93 professeurs et 26 employés de soutien, pour un total de 137 employés. La structure administrative du collège constituant St. Lawrence se compose d'un conseil d'établissement, d'une Commission des études et d'une Direction du collège constituant. Deux adjoints à la Direction des études sont responsables de l'enseignement et de l'organisation scolaire. L'équipe de Direction est aussi composée de la coordination des services administratifs, incluant les ressources matérielles et financières, de la coordination du développement pédagogique et institutionnel ainsi que de la gestion des ressources humaines, des sports et des loisirs.

1.2 La démarche d'autoévaluation

Le Cégep régional Champlain a examiné l'efficacité de ses mécanismes d'assurance qualité pour la période d'observation s'échelonnant des années 2015 à 2019. La démarche d'autoévaluation s'est déroulée d'octobre 2019 à mars 2020. Pour la réalisation de la démarche d'autoévaluation, le Cégep régional a mis sur pied un comité de travail composé des directeurs de chacun des collèges constituants ainsi que de deux professionnels du centre administratif. Sept rencontres entre les membres du comité ont été nécessaires pour réaliser les travaux. Un devis présentant notamment la méthodologie, le partage des responsabilités ainsi que l'échéancier de réalisation a été élaboré. Un processus de consultation a été réalisé dans chacun des trois collèges constituants avant que le devis ne soit adopté par les trois Commissions des études, les trois conseils d'établissement et le conseil d'administration. Le Collège a défini deux enjeux spécifiques à son contexte. Le premier enjeu de la démarche consiste à identifier, parmi les pratiques courantes, les processus informels qui ont le plus de potentiel d'être développés afin de constituer des mécanismes formels. Le second enjeu consiste à sensibiliser tous les intervenants à l'assurance qualité et à promouvoir l'intention de développer de nouveaux mécanismes cohérents avec la nouvelle structure du Collège. Pour la collecte de données, chacun des collèges constituants a établi sa propre liste de mécanismes. Des données perceptuelles, documentaires et statistiques ont ensuite été recueillies. Ces données ont permis au Collège d'analyser l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, ceux assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages ainsi que ceux assurant la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite. Le comité s'est référé aux critères et aux sous-critères définis par la Commission pour porter un regard critique, établir des constats et porter des jugements. L'ensemble du personnel du Cégep régional Champlain et de ses collèges constituants a pu lire le projet de rapport et énoncer ses commentaires avant que le rapport d'autoévaluation ne soit adopté par le conseil d'administration le 27 novembre 2020.

1.3 Les principaux mécanismes du système d'assurance qualité

Pour veiller à la qualité de ses programmes d'études, le Cégep régional Champlain disposait, au cours de la période d'observation, d'une *Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études* (PIGPE). Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration du Collège en mars 2015. À ce moment, l'ensemble des collèges constituants étaient des campus du Collège régional et non des collèges constituants. Pour cette raison, cette seule et même politique était mise en application dans chacun des campus. Lors de son évaluation de février 2017, la Commission a jugé que la politique était partiellement satisfaisante et qu'elle comprenait une partie des composantes et des éléments essentiels. La Commission recommandait dans ce rapport que le Collège prévoie dans sa politique la participation des étudiants, des diplômés ainsi que des représentants du marché du travail dans son processus d'évaluation de programme. La PIGPE avait pour finalité de définir le contexte, les principes et les buts quant à la gestion de ses programmes. Elle était sous la responsabilité conjointe de la Direction des études du Collège régional et de la Direction de chacun des campus, et elle s'appliquait autant aux programmes de la formation régulière qu'à ceux de la formation continue. Pour les programmes de la formation régulière, la politique prévoyait qu'un critère d'évaluation des programmes soit évalué chaque année et qu'un rapport sommaire soit produit au cours de la sixième année, lorsque chacun des six critères aurait fait l'objet d'une évaluation annuelle. Pour les programmes de la formation continue, la politique prévoyait qu'une évaluation soit réalisée tous les 4 ans, ou après que 8 cohortes aient terminé le programme. Chaque collège constituant applique cette politique régionale jusqu'à ce que sa politique locale soit développée, adoptée et mise en œuvre.

Pour ce qui est de l'évaluation des apprentissages, le Cégep régional Champlain disposait, toujours au cours de la période d'observation, d'une *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA). La première version de cette PIEA a été adoptée par le conseil d'administration en juin 2011. Comme pour la PIGPE, la PIEA mise en œuvre au cours de la période d'observation était la même pour chacun des trois collèges constituants du Cégep régional Champlain. Dans son rapport de mai 2012, la Commission a jugé la PIEA du Collège régional entièrement satisfaisante. La PIEA présentait 11 principes qui s'appuient sur des valeurs d'équité, de justice, de transparence, de rigueur, de confidentialité et sur une responsabilité professionnelle partagée. Les cinq objectifs suivants y étaient aussi présentés : assurer une évaluation juste et équitable, assurer la transmission d'une information claire, pertinente et complète aux étudiants concernant le déroulement des cours et l'évaluation de leurs apprentissages, doter la communauté collégiale de règles, de procédures et de principes d'évaluation clairs, garantir la validité de la sanction des études et spécifier les procédures de diffusion, d'application, d'évaluation et de révision de la PIEA. La mise en œuvre de la politique était sous la responsabilité conjointe de la Direction des études du Collège régional et de la Direction de chacun des campus. La plus récente version de la PIEA a été adoptée par le conseil d'administration

du Cégep régional Champlain le 30 janvier 2019. Les principales modifications entre les deux versions consistaient en la révision des articles relatifs à l'incomplet, au processus de validation des plans de cours ainsi qu'à la description des rôles et responsabilités de l'administrateur. Cette version de la politique a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission dans son rapport de novembre 2019. Comme pour la PIGPE, chaque collège constituant applique cette politique régionale jusqu'à ce que sa politique locale soit développée, adoptée et mise en œuvre.

Au regard de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, le *Plan stratégique 2015-2020* a été adopté par le conseil d'administration en janvier 2015. La Commission a jugé, en avril 2015, que le plan était partiellement conforme aux dispositions de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et qu'il ne comprenait pas tous les éléments susceptibles d'en assurer l'efficacité. À cet effet, la Commission recommandait au Cégep régional Champlain de préciser, pour chacun des objectifs, incluant ceux du plan de réussite, des résultats attendus mesurables et de les accompagner d'indicateurs permettant de mesurer la progression vers l'atteinte des résultats. La mise en œuvre de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, est sous la responsabilité de la Direction générale du Collège régional et des directions de chacun des collèges constituants principalement par la réalisation des plans d'opération annuels.

2. Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité local du collège constituant Lennoxville

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité examine la capacité de ce dernier à garantir l'amélioration continue de la qualité. Le système du collège constituant Lennoxville est composé des mécanismes veillant à assurer la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages.

2.1 Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études du collège constituant Lennoxville

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

2.1.1 La mise en œuvre des principaux mécanismes

Au cours de la période d'observation, le collège constituant Lennoxville a mis en œuvre la PIGPE en évaluant, pour l'ensemble des programmes qu'il offre, deux critères d'évaluation de programme. Durant l'année scolaire 2016-2017, le critère de la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants a été évalué. Deux ans plus tard, en 2018-2019, c'est l'évaluation du critère d'efficacité des programmes d'études qui a été réalisée. Le collège constituant a choisi d'évaluer les mêmes critères pour tous les programmes en même temps afin de favoriser le partage d'informations et d'expertise entre les comités de programme et les départements et, ainsi, d'alléger les tâches relatives à l'évaluation. Le collège a imposé l'utilisation des gabarits, développés en collaboration avec le collège constituant St. Lawrence, pour la production des plans de travail annuels et des rapports annuels. Le gabarit pour les rapports annuels comprend des sections permettant de présenter les informations relatives aux résultats du plan de travail en cours et à la supervision du programme. Le document se conclut par une ébauche du plan de travail de l'année suivante. Cette façon de faire permet aux comités de programme et aux départements d'élaborer les plans de travail en fonction des réalisations antérieures, des enjeux et des défis rencontrés au cours de l'année. Les plans de travail contiennent toutes les actions à accomplir par les comités de programme, le partage des responsabilités ainsi qu'un échéancier. Afin d'orienter l'évaluation du critère de la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, un document de travail comprenant des sous-critères, des questions de référence, des sources de données, des sondages ainsi que des suggestions de méthodologie à utiliser a été partagé à l'ensemble des programmes et des départements. Une approche similaire a été choisie lors de l'évaluation du critère

d'efficacité des programmes. Par ailleurs, la PIGPE prévoit qu'un critère soit évalué chaque année. Toutefois, le collège constituant n'en a évalué que 2 sur une période de 5 ans. La Commission **suggère** donc au collège constituant de se doter de mécanismes et de procédures qui lui assurent de respecter les paramètres de la politique en vigueur.

2.1.2 La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la pertinence des programmes, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation de même que l'efficacité des programmes et la qualité de leur gestion.

Le collège constituant Lennoxville met en œuvre des mécanismes pour veiller à la **pertinence** de ses programmes d'études. Pour les programmes techniques, la perspective des représentants du marché du travail est principalement obtenue grâce à la réalisation ponctuelle de sondages et d'entrevues. Les contacts établis dans le cadre des stages contribuent aussi à obtenir une rétroaction des différents employeurs. Par ailleurs, le conseil d'établissement, nouvelle instance créée depuis le changement de structure, agit à titre de conseil d'administration au niveau local et permet au collège constituant d'être plus aux faits des besoins des employeurs de sa région et de la société en général. En effet, le conseil d'administration étant auparavant une structure régionale, les relations entre le collège constituant et sa communauté pouvaient alors être plus difficiles à établir. Pour les programmes préuniversitaires, certains professeurs du collège constituant ont des contacts avec des professeurs de l'Université Bishop, située sur le site qu'elle partage avec le collège. Toutefois, dans l'ensemble, les mécanismes mis en œuvre pour assurer la liaison avec le marché du travail et les universités sont informels et ne constituent pas nécessairement des pratiques courantes. De plus, le collège constituant ne dispose pas de mécanismes veillant systématiquement à ce que les attentes des étudiants et des diplômés soient prises en compte. Pour ces raisons, la Commission **suggère** au collège constituant de consolider ses pratiques pour s'assurer de la pertinence de l'ensemble de ses programmes d'études, comme il le prévoit dans son plan d'action.

Afin de veiller à la **cohérence** de ses programmes d'études, le collège constituant a recours à différents mécanismes. Les comités de programme sont responsables d'élaborer un profil de sortie ainsi qu'une grille de cheminement de cours. Ces documents sont maintenant adoptés par la Commission des études ainsi que par le conseil d'établissement. Si les programmes veulent apporter des changements, ils doivent de nouveau soumettre les documents au processus d'adoption. Des plans-cadres conformes aux devis ministériels sont aussi disponibles pour chaque cours, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Ces derniers sont élaborés par les comités de programme et validés par la Direction adjointe des études. Le processus d'élaboration et de validation des plans de cours contribue également à la cohérence des programmes. Chaque plan de cours doit

être élaboré à partir du plan-cadre. Un gabarit de plan de cours est utilisé et comprend des informations quant aux éléments à inclure ainsi que des exemples. La validation est d'abord faite par le comité de programme ou le département, selon le cas, qui s'assure de l'arrimage entre les plans-cadres et les plans de cours. Une liste de vérification est ensuite utilisée par les coordonnateurs de programme avant que la vérification finale ne soit faite par les conseillers pédagogiques et que le document ne soit déposé sur le portail électronique du collège constituant. Ce processus comportant plusieurs paliers de validation permet de repérer les éléments manquants ou non conformes et d'apporter les modifications nécessaires. Selon la taille des comités de programme ou des départements, des sous-comités de travail peuvent être créés pour valider les plans de cours. Au cours de la période d'observation, tous les comités de programme et les départements ont dû réviser l'arrimage des plans de cours aux plans-cadres. La Commission tient à souligner tout le travail réalisé par les comités de programme et les départements ainsi que leur implication dans le processus.

Le collège constituant a recours à des mécanismes variés pour veiller à la **valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants**. D'abord, dans le cadre de la révision des plans de cours effectuée par les comités de programme et les départements, une attention particulière est portée aux activités d'apprentissage ainsi qu'aux méthodes pédagogiques. En effet, lors de l'élaboration des plans de cours, les professeurs doivent choisir parmi les activités d'apprentissage et les méthodes pédagogiques proposées dans les plans-cadres. Des discussions ont aussi lieu entre les professeurs en comités de programme au sujet des activités d'apprentissage privilégiées pour permettre aux étudiants d'atteindre les compétences. Lors de l'évaluation des enseignements, les étudiants ont l'occasion de se prononcer sur les méthodes pédagogiques utilisées dans le cadre du cours et ils peuvent ainsi indiquer si ces dernières sont adaptées. Ensuite, afin de dépister rapidement les étudiants ayant besoin davantage de soutien, le collège constituant a mis en place un système d'alerte. Ce système consiste en un formulaire remis au début de chaque session à l'ensemble des professeurs. Ce formulaire présente une liste de difficultés pouvant être rencontrées par les étudiants. Si les professeurs détectent qu'un de leurs étudiants peut être aux prises avec l'une de ces difficultés, ils doivent remplir le formulaire et le transmettre aux services aux étudiants, au registraire ou à la Direction adjointe des études. Les étudiants signalés sont alors pris en charge par le service approprié, selon la nature de la difficulté et de leurs besoins. Les services offerts sont variés; le collège constituant dispose d'un centre d'aide en français et d'un centre d'aide pour la lecture et l'écriture en anglais, d'ateliers de travail pour différentes matières enseignées et d'un service de tutorat par les pairs. En tout temps, les professeurs, qui sont informés des services offerts, peuvent proposer à leurs étudiants d'aller chercher de l'aide auprès de ces services. Les étudiants peuvent aussi décider par eux-mêmes de recourir à ces services. De plus, la Direction du collège constituant est aussi impliquée dans la réussite des étudiants puisqu'elle veille à ce que le règlement sur la réussite soit appliqué. Enfin, la disponibilité des professeurs est assurée par une entente signée entre ces derniers et la

Direction. D'ailleurs, les sondages aux étudiants permettent au collège constituant de s'assurer que les professeurs sont disponibles en dehors des heures de cours. La Commission considère que la diversité des mesures mises en place pour soutenir les étudiants ainsi que la disponibilité des professeurs permettent de répondre aux besoins d'encadrement des étudiants et constituent des forces du collège constituant Lennoxville.

Pour veiller à l'amélioration continue de l'**adéquation des ressources humaines, matérielles et financières** aux besoins de formation, le collège constituant met en place divers mécanismes. Les éléments relatifs aux ressources humaines, au recrutement, à la sélection et à l'embauche ainsi qu'à l'intégration sont guidés par différentes politiques. Les pratiques d'intégration incluent, entre autres, que les professeurs soient mentorés par un collègue ou un conseiller pédagogique tout au long de leur première année en poste. La coordination de programme, la Direction adjointe des études ainsi que les ressources humaines sont aussi appelées à intervenir au cours de cette année d'intégration, au besoin. Les nouveaux professeurs sont évalués 4 sessions sur 6, alors que les professeurs permanents le sont tous les 3 à 5 ans. L'évaluation de l'enseignement est principalement réalisée par un questionnaire transmis aux étudiants. Le processus comprend aussi une autoévaluation du professeur. La Direction adjointe des études reçoit les résultats des évaluations et rencontre le professeur évalué pour partager les constats et établir un plan d'action intégrant les aspects à améliorer. Le personnel de soutien, le personnel professionnel et le personnel de gestion profitent quant à eux d'une évaluation annuelle par le supérieur immédiat, conformément à ce qui est prévu dans chacune des politiques d'évaluation. De plus, le collège constituant offre une sélection d'activités contribuant au développement des compétences des professeurs. Un site Web leur présente toutes les offres de formation disponibles. Des fonds sont attribués à ces activités et les professeurs peuvent faire des demandes pour participer à des formations spécifiques ou pour réaliser des formations universitaires. C'est un comité de développement professionnel qui évalue les demandes reçues et qui les sélectionne. En plus de ces possibilités, la Direction adjointe des études et les conseillers pédagogiques du collège constituant organisent, deux fois par année, des journées pédagogiques. Une demi-journée de chacune de ces journées pédagogiques est consacrée à la formation des professeurs. La Commission souligne les pratiques de perfectionnement du collège constituant. En ce qui a trait aux mécanismes contribuant à la gestion des ressources matérielles et financières, le collège constituant utilise un formulaire de demande d'acquisition de matériel ainsi qu'une procédure d'attribution des ressources financières. Les demandes des professeurs sont d'abord analysées par les coordonnateurs de programme et de département avant d'être acheminées à la Direction pour qu'elles soient intégrées au plan d'acquisition. Ultimement, l'acquisition du matériel se fait au niveau régional. À ce moment, le professeur qui demande l'achat est contacté afin de vérifier que le matériel qui sera acheté correspond aux besoins.

Le collège constituant Lennoxville met en place diverses pratiques afin de veiller à l'**efficacité** de ses programmes d'études. D'abord, l'implantation de la politique d'admission

régionale encadre les mesures relatives au recrutement, à la sélection et à l'intégration des étudiants. La politique ayant été révisée à deux reprises depuis 2015, les révisions ont permis de s'assurer que la politique soit conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) et de modifier des incohérences. Les professeurs indiquent la planification de l'évaluation dans leur plan de cours et ce sont eux qui élaborent l'évaluation finale du cours (EFC). Ensuite, au cours de la période d'observation, les comités de programme et les départements ont procédé à l'analyse des EFC. En effet, lors de l'évaluation du critère d'efficacité en 2018-2019, un sous-comité, composé de membres spécialisés dans les méthodes et outils d'évaluation des apprentissages, a été formé afin de soutenir les programmes dans la collecte et l'analyse des informations relatives à l'évaluation des apprentissages. Plus spécifiquement, l'analyse s'est attardée à la vérification de l'alignement des compétences avec les EFC. Malgré les actions entreprises, le collège constituant ne dispose pas d'un mécanisme formel pour valider les EFC. La Commission estime que le collège constituant devra développer un tel mécanisme, comme il le prévoit dans son plan d'action. En ce qui concerne les données relatives aux admissions, aux inscriptions, aux taux de réussite, aux taux de rétention ainsi qu'aux taux de diplomation, une comparaison avec les statistiques du réseau collégial est réalisée annuellement. De plus, des tableaux de bord de programmes comprenant l'ensemble de ces données sont produits annuellement par le Collège régional. Bien que ces données fournies par le Collège régional soient détaillées, le fait qu'elles soient transmises au collège constituant une fois par année limite leur utilité. De plus, l'analyse que le collège constituant en fait n'est pas nécessairement adaptée à ses besoins et à sa réalité. À cet effet, le collège constituant prévoit dans son plan d'action le développement d'un système d'information local. Dans le même ordre d'idées, la Commission **invite** à développer des mécanismes lui permettant de collecter et d'analyser les données pertinentes en fonction de ses observations et de ses besoins.

En ce qui a trait à la **qualité de la gestion** des programmes d'études, les comités de programme et les départements occupent un rôle important. En effet, chaque comité de programme et chaque département élaborent un plan de travail annuel et un rapport annuel. Ces deux documents sont produits sur la base de modèles développés par le collège constituant au cours de la période d'observation. Ce sont les coordonnateurs de programme et de département qui sont responsables de mener les travaux. Les plans de travail ainsi que les rapports annuels sont des documents remis à la Direction adjointe des études. Une rencontre individuelle entre chacun des coordonnateurs et la Direction adjointe des études a ensuite lieu afin de discuter des enjeux et de valider les actions intégrées au plan. D'autres rencontres ont lieu au cours de l'année entre ces deux intervenants afin d'assurer le suivi des plans de travail. Des rencontres de groupes entre les coordonnateurs de programme et la Direction adjointe des études ont aussi lieu à l'occasion. Le mandat clair des comités de programme et des départements permet aux instances de jouer un rôle actif au sein du collège constituant et d'être fonctionnelles. Du côté de la Direction du collège constituant, des rencontres formelles avec les membres du comité de direction ont

lieu toutes les deux semaines et permettent de discuter des travaux en cours dans chacune des équipes. Une infolettre mensuelle est aussi transmise à l'ensemble de la communauté afin de communiquer, entre autres, les priorités institutionnelles de l'établissement. Les employés, quant à eux, doivent obligatoirement participer à une rencontre d'information, à chaque début de session. Cette rencontre est l'occasion pour l'équipe de gestion de présenter les enjeux du collège constituant et de rappeler des points importants concernant l'application des différentes politiques. Lorsque nécessaire, à tout autre moment au cours de la session, la Direction du collège constituant organise des rencontres d'information avec l'ensemble des coordonnateurs ou même l'ensemble des intervenants pour discuter d'éléments importants. De plus, grâce au changement récent de structure du Cégep régional Champlain, le collège constituant dispose de nouvelles instances favorisant le bon fonctionnement de ses programmes, dont une Commission des études et un conseil d'établissement. La décentralisation de la Direction des études permet aussi de faire un suivi plus régulier des programmes d'études.

2.1.3 La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

La politique du Cégep régional Champlain mentionne que l'évaluation de son application est prévue six ans après son implantation. Ainsi, depuis son adoption en mars 2015, la politique n'a pas été révisée ou évaluée. Le changement de structure du Collège régional survenu en 2019 implique que chaque collège constituant dispose davantage d'autonomie et qu'il doit élaborer ses propres politiques, incluant sa PIEP. Le collège constituant Lennoxville prévoit donc, à son plan d'action, élaborer sa propre politique d'évaluation de programme en 2021-2022. D'ici là, la PIGPE régionale continue d'être appliquée.

Dans l'ensemble, le collège constituant Lennoxville met en œuvre des mécanismes afin d'assurer la qualité de ses programmes d'études et de les réviser au besoin. La Commission souligne le travail réalisé par les comités de programme et les départements, la diversité des mesures mises en place pour soutenir les étudiants, la disponibilité des professeurs qui permet de répondre aux besoins d'encadrement des étudiants ainsi que les pratiques de perfectionnement. La Commission rappelle au collège constituant qu'elle lui suggère de se doter de mécanismes et de procédures qui lui assurent de respecter les paramètres de sa politique. Elle lui rappelle également qu'elle lui suggère de consolider ses pratiques pour s'assurer de la pertinence de l'ensemble de ses programmes d'études. Finalement, elle rappelle au collège constituant qu'elle l'invite à développer des mécanismes lui permettant de collecter et d'analyser les données pertinentes en fonction de ses observations et de ses besoins.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

2.2 Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages du collège constituant Lennoxville

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

2.2.1 La mise en œuvre des principaux mécanismes

La PIEA est le principal mécanisme mis en œuvre par le collège constituant Lennoxville pour veiller à la qualité de l'évaluation des apprentissages à l'enseignement régulier et à la formation continue. Les cinq objectifs prévus dans la politique concernent la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages, l'information claire à l'étudiant quant à l'évaluation des apprentissages, les procédures de gestion de la politique, la valeur de la sanction des études ainsi que la capacité de la PIEA à responsabiliser ses utilisateurs en leur fournissant des règles, des procédures et des directives claires pour l'évaluation des apprentissages. Les documents consultés et les témoignages recueillis lors de la visite ont permis à la Commission de constater que les étudiants et les professeurs connaissent la PIEA et adhèrent aux modalités qui y sont prescrites. La Commission remarque également que ces modalités guident les interventions des professeurs au regard de l'évaluation des apprentissages de leurs étudiants. Les comités de programme et départements déterminent certaines règles particulières d'application de la PIEA, ce que la politique actuelle ne prévoit pas de façon explicite. De plus, le collège constituant ne dispose d'aucun mécanisme lui permettant de vérifier que de telles règles particulières, le cas échéant, sont en vigueur. La Commission *suggère* donc au collège constituant Lennoxville de se doter d'un mécanisme lui permettant de valider les règles particulières d'application de la PIEA lorsque ces règles sont établies en comité de programme ou en département.

2.2.2 La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Le collège constituant Lennoxville met en place des mécanismes pour veiller à l'amélioration continue de la **justice** de l'évaluation des apprentissages. D'abord, la PIEA est présentée aux étudiants en début de session et est disponible sur le site Web de l'établissement. Les étudiants sont aussi informés des règles d'évaluation par le biais des plans de cours. Comme le prescrit la PIEA, les professeurs ont l'obligation de rendre disponibles les plans de cours et de les expliquer aux étudiants au début de la session. Les

plans de cours comprennent, entre autres, les objectifs de formation, le calendrier et les modalités d'évaluation, dont l'EFC. Ils renseignent également les étudiants sur les règles particulières d'application de la PIEA, le cas échéant, et sur les activités d'évaluation formative et sommative prévues pendant la session. Avant que les plans de cours ne soient déposés sur le portail électronique, les professeurs sont responsables d'apporter les modifications aux éléments qui ont été signalés par les coordonnateurs de programme ou les conseillers pédagogiques à l'aide de la liste de vérification prévue à cet effet. Les étudiants sont informés des critères d'évaluation grâce à la diffusion des grilles de correction avant les évaluations, ce qui contribue à l'impartialité de l'évaluation des apprentissages. Les critères d'évaluation, aussi communiqués par les plans de cours, s'appuient sur le cadre d'évaluation décrit dans les plans-cadres qui proposent les balises d'évaluation dérivées des standards ministériels pour chaque cours. Ensuite, la justice des évaluations est également assurée par la mise en œuvre de mécanismes de droit de recours. En vertu de la PIEA, un étudiant peut demander une révision de sa note finale auprès d'un comité de programme ou d'un département. Un comité de trois professeurs, incluant celui donnant le cours, est alors formé pour analyser la demande. Lorsqu'il est question d'une note en cours de session, ou bien d'une plainte, l'étudiant est d'abord encouragé à rencontrer son professeur. Le litige peut alors être réglé de manière informelle. Si l'étudiant n'est pas satisfait des résultats de cette démarche, ou s'il ne se sent pas capable d'arriver à une entente avec son professeur, un processus formel est aussi décrit dans la PIEA et implique la participation de la Direction du collège constituant. Par ailleurs, les sondages aux étudiants réalisés lors des évaluations de programme comprennent des questions quant au processus de révision de notes et de gestion des litiges et permettent au collège constituant de s'assurer de l'efficacité des mécanismes qu'il met en œuvre à cet effet, ce que les témoignages recueillis lors de la visite ont confirmé.

Des mécanismes sont mis en œuvre par le collège constituant Lennoxville afin d'assurer l'**équité** de l'évaluation des apprentissages. Les plans-cadres sont produits par les comités de programme pour chacun des cours lors de l'élaboration ou de la révision d'un programme, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, et sont validés par la Direction adjointe des études. Ils contiennent l'ensemble des éléments essentiels pour guider l'élaboration des plans de cours, incluant la planification de l'évaluation, en vue d'attester l'atteinte des compétences selon les standards. Ils précisent les éléments de compétences, le contexte d'évaluation et la répartition des compétences et des éléments de compétences par cours. Les plans-cadres permettent d'encadrer les épreuves synthèses de programme (ESP), qui sont réalisées dans le cadre d'un cours porteur. Les modalités propres à chacune sont déterminées par le comité de programme lors de l'élaboration du programme, puis approuvées par la Commission des études et le conseil d'établissement. Une révision de programme est nécessaire pour que l'ESP soit modifiée. C'est entre autres à partir des informations incluses dans les plans-cadres que les professeurs élaborent les EFC. Bien que la concordance de ces dernières avec les plans-cadres et les plans de cours soit examinée lors des évaluations du programme,

comme ce fut le cas en 2018-2019 lors de l'évaluation du critère d'efficacité, l'examen des EFC ne se fait pas sur une base régulière. Le collège constituant a confirmé lors de la visite qu'aucun autre mécanisme n'était mis en œuvre pour valider les EFC. Par conséquent, les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages appliqués dans un programme d'études pourraient ne pas toujours permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs par les étudiants selon les standards établis. En vue de garantir l'équité dans l'évaluation des apprentissages tout autant que l'efficacité de ses programmes,

la Commission recommande au collège constituant Lennoxville de se doter d'un mécanisme de vérification des évaluations finales de cours et de s'assurer de son efficacité afin de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants.

Pour assurer l'équivalence dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs, les pratiques employées sont variées et diffèrent d'un professeur, d'un comité de programme et d'un département à l'autre. Dans certains cas, des évaluations communes sont élaborées. Dans d'autres cas, une vérification formelle du comité de programme ou du département est réalisée. Il arrive aussi que la vérification se fasse plutôt sous forme d'échange spontané. Pour ces raisons, la Commission **invite** le collège constituant à formaliser les mécanismes lui permettant de s'assurer de l'équivalence de l'évaluation dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.

2.2.3 La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

Au cours de la période d'observation, le Cégep régional Champlain a procédé à l'autoévaluation de l'application de la PIEA. Les constats dégagés au terme de ces travaux ont été considérés par le collège constituant dans l'élaboration de sa nouvelle politique. Le changement de structure du Cégep régional survenu en 2019 implique que chaque collège constituant dispose davantage d'autonomie et qu'il doit élaborer ses propres politiques, incluant une PIEA. Pour élaborer sa propre PIEA, qui était, au moment de la visite, adoptée par le conseil d'établissement, le collège constituant a mis sur pied un groupe de travail et a réalisé des consultations auprès des différents intervenants de l'établissement.

En somme, le collège constituant Lennoxville met en œuvre des mécanismes veillant à la justice et à l'équité de l'évaluation des apprentissages et démontre sa capacité à les réviser et, le cas échéant, à les actualiser. La Commission rappelle au collège constituant qu'elle lui recommande de se doter d'un mécanisme de vérification des évaluations finales de cours et de s'assurer de son efficacité afin de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants. Elle lui rappelle aussi qu'elle lui suggère de se doter d'un mécanisme lui permettant de valider les règles particulières d'application de la PIEA lorsque ces règles sont établies en comité de programme ou en département. Elle lui rappelle

également qu'elle l'invite à formaliser les mécanismes lui permettant de s'assurer de l'équivalence de l'évaluation dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

2.3 Regard sur l'ensemble du système d'assurance qualité du collège constituant Lennoxville

Au terme de l'exercice d'autoévaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité, le collège constituant Lennoxville conclut que la réalisation de cette démarche lui a permis d'observer que les comités de programme sont actifs et structurés, que les rapports annuels de programme et de département sont systématiquement produits et qu'un suivi est assuré. Le collège constituant constate qu'il dispose de mécanismes pour assurer la qualité des programmes d'études ainsi que la qualité de l'évaluation des apprentissages et qu'il sera en mesure de développer davantage son système d'assurance qualité à partir de ces bases solides.

2.4 Plan d'action du collège constituant Lennoxville

Le plan d'action du collège constituant Lennoxville comprend 17 actions qui découlent des constats réalisés lors de l'exercice d'autoévaluation. La majorité de ces actions touchent les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages ainsi que de la planification liée à la réussite*. D'autres, de nature plus globale, concernent le développement d'un système d'assurance qualité dynamique et intégré. La Commission considère que le plan d'action est en lien avec les résultats de l'exercice d'autoévaluation. Elle note également que des responsabilités sont assignées et que des échéances ont été précisées. La Commission conclut que les actions envisagées dans le plan d'action sont de nature à améliorer l'efficacité du système d'assurance qualité en fonction des points à améliorer observés par le collège constituant Lennoxville dans le cadre de sa démarche d'autoévaluation. Au moment de la visite d'audit, le plan d'action venait d'être adopté par le conseil d'établissement. Malgré cela, le collège constituant avait tout de même réalisé une action, soit la validation que sa nouvelle PIEA comprend tous les éléments requis.

**Lors de la visite, la nouvelle structure régionale était en place, mais la planification liée à la réussite était toujours intégrée au plan stratégique et sous la responsabilité de la Direction générale.*

2.5 Conclusion sur le collège constituant Lennoxville

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité du collège constituant Lennoxville et la gestion qu'il en a faite garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité.

Le collège constituant Lennoxville a mis en œuvre, au cours de la période d'observation, des mécanismes pour assurer la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages. En ce qui concerne la qualité des programmes d'études, la Commission tient à souligner que l'implication des comités de programme et des départements, la diversité des mesures de soutien et la disponibilité des professeurs ainsi que le perfectionnement offert à ces derniers constituent des forces du collège constituant. Elle observe cependant certains points à améliorer. Ainsi, elle suggère au collège constituant de se doter de mécanismes et de procédures qui lui assurent de respecter les paramètres de sa politique. De plus, elle lui suggère de consolider ses pratiques pour s'assurer de la pertinence de l'ensemble de ses programmes d'études. Elle l'invite également à développer des mécanismes lui permettant de collecter et d'analyser les données pertinentes en fonction de ses observations et de ses besoins.

En ce qui a trait à la qualité de l'évaluation des apprentissages, la Commission recommande au collège constituant Lennoxville de se doter d'un mécanisme de vérification des évaluations finales de cours et de s'assurer de son efficacité afin de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants. De plus, elle lui suggère de se doter d'un mécanisme lui permettant de valider les règles particulières d'application de la PIEA lorsque ces règles sont établies en comité de programme ou en département. Enfin, elle l'invite à formaliser les mécanismes lui permettant de s'assurer de l'équivalence de l'évaluation dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.

3. Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité local du collège constituant Saint-Lambert

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité examine la capacité de ce dernier à garantir l'amélioration continue de la qualité. Le système du collège constituant Saint-Lambert est composé des mécanismes veillant à assurer la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages.

3.1 Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études du collège constituant Saint-Lambert

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

3.1.1 La mise en œuvre des principaux mécanismes

La mise en œuvre de la PIGPE dans le collège constituant Saint-Lambert a été partielle. Le critère évalué annuellement dans le cadre de l'évaluation continue n'étant pas imposé par le collège constituant, chacun des comités de programme et des départements peut choisir celui qui lui semble le plus pertinent. Ainsi, différentes évaluations ont eu lieu au cours de la période d'observation. Le critère de la pertinence a été évalué par trois programmes, alors que les critères de la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants ainsi que de l'efficacité du programme ont été évalués par un seul programme chacun. Le critère de la cohérence est celui ayant été le plus évalué avec un total de six évaluations, alors que le critère de la qualité de la gestion, pour sa part, n'a été évalué par aucun programme ou département. La politique prévoit que des plans de travail annuels et des rapports annuels soient produits par chacun des comités de programme et de départements. Dans les faits, seulement une partie des programmes et des départements produisent ces documents et les déposent à la Direction. Bien que des gabarits pour produire les plans de travail annuels et les rapports annuels soient disponibles, leur utilisation est optionnelle. De plus, même lorsque les gabarits sont utilisés, certaines sections des documents ne sont pas remplies et l'information nécessaire n'est donc pas toujours présente. La Commission constate que les pratiques assurant la mise en œuvre de la PIGPE sont inégales et variables, et elle conclut donc que le collège constituant ne dispose pas de mécanisme formel lui permettant de mettre en œuvre sa PIGPE. Bien que des actions à cet effet soient prévues au plan d'action,

la Commission recommande au collège constituant Saint-Lambert de se doter d'une politique d'évaluation de programme correspondant à ses besoins et à sa réalité et de s'assurer qu'elle soit mise en œuvre.

3.1.2 La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la pertinence des programmes, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation de même que l'efficacité des programmes et la qualité de leur gestion.

Afin de veiller à la **pertinence** de ses programmes d'études, le collège constituant Saint-Lambert a recours à différents mécanismes. D'abord, par la participation de la Direction adjointe des études à différents réseaux, des liens formels sont entretenus avec plusieurs universités, notamment les établissements de la région et ceux accueillant les étudiants qui poursuivent leurs études universitaires à l'extérieur du pays. De plus, pour les programmes préuniversitaires, les aides pédagogiques individuels vérifient que les objectifs, standards et contenus des programmes d'études sont en accord avec les attentes et les besoins des universités. Pour les programmes techniques, des comités-conseils sont mis en place et permettent au collège constituant d'obtenir l'opinion des employeurs. Bien qu'elles soient plus fréquentes pour certains programmes, les rencontres de ces comités ont lieu minimalement une fois par année. Le programme de tourisme a retenu le critère de pertinence comme objet d'évaluation en 2019; un questionnaire pour recueillir l'opinion des étudiants a été développé à cet effet. Les données recueillies grâce à ce questionnaire ont été utilisées pour déterminer les actions à inclure au rapport annuel du programme. Toutefois, le collège constituant considère qu'il n'a pas de mécanisme formel pour collecter régulièrement des données auprès des étudiants et des diplômés. La Commission l'**invite** donc à développer un tel mécanisme. À la formation continue, des consultations avec des représentants du marché du travail ont lieu avant de développer un nouveau programme menant à l'obtention d'une AEC. Une fois le programme démarré, des rétroactions proviennent des professeurs qui, la plupart du temps, sont toujours actifs sur le marché du travail dans le domaine de leur enseignement. Les stages permettent, tant aux étudiants qu'aux superviseurs qui les accompagnent, d'obtenir la perspective des employeurs. De plus, lors des évaluations de programme, des sondages leur sont aussi transmis afin de recueillir leur opinion. Enfin, toujours à la formation continue, le point de vue des étudiants est pris en compte par les questionnaires qu'ils doivent remplir à la fin de chacun des cours du programme. Les diplômés, quant à eux, sont appelés à remplir un sondage six mois après l'obtention de leur attestation.

Le collège constituant Saint-Lambert a recours à des mécanismes variés pour veiller à la **cohérence** de ses programmes d'études. Au cours de la période d'observation, les pratiques relatives à l'élaboration et à la validation des plans de cours ont évolué. La production de ces derniers prend appui sur les plans-cadres élaborés par les comités de programme lors de l'élaboration d'un nouveau cours ou lors de sa révision. Au départ, la Direction adjointe des études procédait à l'analyse d'un échantillon de plans de cours.

Le collège constituant a constaté que cette façon de faire n'était pas celle qui lui convenait le mieux puisque l'échantillonnage aléatoire permettait de valider de 10 % à 15 % des plans de cours. Des outils ont alors été produits, dont une liste de vérification et des modèles. Plus de travail a aussi été réalisé en amont, par exemple, sur le plan de la formation des professeurs quant à l'élaboration des plans de cours. Les plans de cours produits chaque session étant nombreux, l'objectif poursuivi par le collège constituant est d'évaluer en profondeur au moins un plan de cours par professeur, par session. Toujours au cours de la période d'observation, le collège constituant a débuté le projet d'alignement du curriculum. Ce projet d'envergure, qui devrait s'étendre sur une période de neuf ans, consiste à évaluer chaque cours de chaque programme afin d'en valider le contenu, notamment les activités d'apprentissage, les évaluations, le niveau de maîtrise des compétences et l'ESP. Les participants au projet ont été libérés pour procéder à l'analyse et sont supervisés par une professeure d'expérience qui est responsable du projet. Au moment de la visite, cinq programmes avaient réalisé le projet d'alignement du curriculum. La Commission constate que bien que des outils aient été développés pour soutenir le processus d'élaboration et de validation des plans de cours, le collège constituant ne dispose pas de moyen pour vérifier si ces derniers sont mis en œuvre et utilisés par tous. La Commission est d'avis que le collège constituant devrait systématiser ses pratiques et elle l'encourage à poursuivre le projet d'alignement du curriculum. Pour les programmes de la formation continue, les plans de cours sont élaborés par les professeurs à partir des plans-cadres. Leur contenu est ensuite vérifié par un conseiller pédagogique et leur format, par un employé de soutien. Les conseillers pédagogiques de la formation continue ont des tâches semblables à celles des coordonnateurs de programme et sont donc responsables de s'assurer que les mécanismes de validation des plans de cours sont mis en œuvre.

Pour veiller à l'amélioration continue de la **valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants**, le collège constituant Saint-Lambert met en place divers mécanismes. Les méthodes pédagogiques sont un élément sur lequel une attention est portée lors de l'élaboration et de la validation des plans de cours. Lorsqu'un programme participe au projet d'alignement du curriculum, une vérification exhaustive des méthodes pédagogiques utilisées est réalisée, permettant au collège constituant de s'assurer que celles-ci sont adaptées aux besoins des étudiants et qu'elles tiennent compte de leurs caractéristiques. Des mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage sont aussi mises en place. Par exemple, dès l'inscription, le collège constituant consulte les notes que les étudiants ont obtenues au secondaire. Ceux qui ont des résultats plus faibles se voient assigner un aide pédagogique individuel dès leur première session. Les services du collège constituant leur sont alors présentés et, selon le cas, des contrats de réussite peuvent être convenus. Un peu plus tard, ce sont les notes de mi-session qui permettent d'identifier les étudiants qui pourraient avoir besoin davantage de soutien. À tout moment, en cours de session, les professeurs peuvent diriger les étudiants vers les différents services. Les aides pédagogiques individuels peuvent aussi les guider vers les services appropriés. Les services offerts au collège constituant comprennent, entre autres, un centre d'aide en

français, un centre d'aide en anglais, du tutorat et des ateliers par les professeurs. D'ailleurs, la Commission souligne la diversité des services offerts. Les services aux étudiants sont en lien étroit avec la Direction adjointe des études ainsi que les professeurs et sont connus des différents intervenants. La Direction du collège constituant est aussi impliquée dans la réussite des étudiants puisqu'elle veille à ce que le règlement sur la réussite soit appliqué. Pour les programmes de la formation continue, ce sont les conseillers pédagogiques qui sont responsables de s'assurer que les méthodes pédagogiques correspondent aux besoins des étudiants. Des aides pédagogiques individuelles sont aussi assignés spécifiquement aux programmes de formation continue et offrent leur soutien aux étudiants. En outre, les sondages aux étudiants, qui sont réalisés annuellement, permettent au collège constituant de s'assurer que les professeurs sont disponibles et que les services offerts répondent aux besoins d'encadrement des étudiants.

Le rapport du collège constituant Saint-Lambert fait état de l'efficacité des mécanismes assurant l'**adéquation des ressources humaines, matérielles et financières** aux besoins de formation. Concernant les ressources humaines, le recrutement, la sélection et l'embauche ainsi que l'intégration sont guidés par différentes politiques. D'abord, le processus d'embauche pour le personnel enseignant comprend une simulation d'une période d'enseignement que le candidat doit réaliser ainsi que la correction d'un travail pratique. Les nouveaux professeurs sont évalués au cours des quatre premières sessions où ils sont en poste. Ensuite, les pratiques d'évaluation des professeurs permanents varient selon les programmes. Alors que dans certains programmes l'évaluation doit être réalisée annuellement, dans d'autres, elle doit minimalement être faite une fois par cinq ans. Le processus d'évaluation comprend un questionnaire d'évaluation des enseignements rempli par les étudiants. Par ailleurs, les professeurs de la formation continue sont évalués annuellement à travers le sondage d'évaluation de chaque cours qui comprend des questions relatives aux enseignements reçus. Les lacunes identifiées sont généralement corrigées avec l'aide d'un conseiller pédagogique; toutefois, la Direction adjointe de la formation continue peut aussi être appelée à intervenir. Pour les autres catégories de personnel, c'est-à-dire, le personnel de soutien, le personnel professionnel ainsi que le personnel de gestion, une évaluation annuelle est réalisée par le supérieur immédiat, conformément à chacune des politiques d'évaluation. De plus, le collège constituant offre une sélection d'activités contribuant au développement des compétences des professeurs. Ces derniers peuvent faire des demandes, soit pour participer à des formations spécifiques, soit pour réaliser des formations universitaires. Ces demandes sont évaluées par un comité de développement professionnel qui sélectionne celles auxquelles des fonds sont attribués. En plus de ces possibilités, le collège constituant organise, deux fois par année, des journées pédagogiques. Les sujets abordés lors de ces journées sont généralement décidés par les professeurs selon les besoins identifiés dans les comités de programme et les départements. Le collège constituant participe également à la semaine pédagogique des collèges anglophones et à une journée pédagogique virtuelle qui permet aux professeurs de préparer et de présenter du contenu à partager avec leurs collègues. En ce

qui a trait aux mécanismes contribuant à la gestion des ressources matérielles et financières, le collège constituant utilise un formulaire de demande d'acquisition de matériel ainsi qu'une procédure d'attribution des ressources financières. Les demandes des professeurs sont d'abord analysées par les coordonnateurs de programme et de départements avant d'être acheminées à la Direction pour qu'elles soient intégrées au plan d'acquisition. Ultiment, l'acquisition du matériel se fait au niveau régional. À ce moment, le professeur qui demande l'achat est contacté afin de vérifier que le matériel qui sera acheté correspond aux besoins.

Le collège constituant Saint-Lambert met en place diverses pratiques afin de veiller à l'**efficacité** de ses programmes d'études. L'implantation de la politique d'admission du Collège régional encadre les mesures relatives au recrutement, à la sélection et à l'intégration des étudiants. D'autres mesures d'encadrement sont mises en œuvre par le collège constituant. Par exemple, chaque année, une équipe d'aides pédagogiques individuels est responsable de faire la tournée des écoles secondaires de la région afin de présenter les programmes et de faire la promotion du collège constituant Saint-Lambert. Quant aux EFC, les pratiques pour les valider varient d'un programme et d'un département à l'autre. Dans certains cas, c'est le comité de programme ou le département qui l'approuve. Toutefois, dans d'autres cas, une description de l'EFC présentée dans le plan-cadre est considérée comme étant la pratique permettant de valider les EFC. Ainsi, le collège constituant ne dispose pas d'un mécanisme formel pour valider les EFC. La Commission estime que le collège constituant devra développer un tel mécanisme, comme il le prévoit dans son plan d'action. En ce qui concerne les données relatives aux admissions, aux inscriptions, aux taux de réussite, aux taux de rétention ainsi qu'aux taux de diplomation, des tableaux de bord de programmes comprenant ces informations sont produits annuellement par le Collège régional. L'utilisation des informations y étant présentées varie d'un programme et d'un département à l'autre. De plus, à l'exception de ces tableaux, le collège constituant ne disposait pas, au moment de la visite, d'un autre moyen lui permettant de recueillir et d'analyser ces données. La Commission **suggère** donc au collège constituant Saint-Lambert de développer des mécanismes lui permettant de collecter et d'analyser les données pertinentes et de s'assurer que ces données soient partagées aux intervenants concernés.

En ce qui a trait à la **qualité de la gestion** de ses programmes d'études, le collège constituant Saint-Lambert utilise, entre autres, les rapports annuels de chaque programme et de chaque département. En effet, ce mécanisme constitue un moyen d'évaluer les forces et les faiblesses des programmes d'études. Le dépôt du rapport annuel par le coordonnateur du programme ou du département est l'élément déclencheur pour la planification d'une rencontre individuelle avec la Direction adjointe des études. Cette rencontre a normalement lieu au moins une fois par session. Toutefois, si un comité de programme ou de département ne remet pas son rapport annuel, il est possible que la rencontre n'ait pas lieu. Au cours de la période d'observation, la Direction adjointe des

études avait l'habitude de diriger des rencontres réunissant l'ensemble des coordonnateurs. Cependant, pour diverses raisons, cette pratique a été abandonnée. Du côté de la Direction du collège constituant, bien que les membres du comité de direction aient des échanges réguliers, aucune rencontre formelle n'est organisée. Grâce au changement récent de structure du Cégep régional Champlain, le collège constituant dispose de nouvelles instances favorisant le bon fonctionnement de ses programmes, dont une Commission des études et un conseil d'établissement, et cette décentralisation pourrait permettre de faire un suivi plus régulier des programmes d'études. Tout de même, la Commission **suggère** au collège constituant de formaliser des mécanismes permettant d'améliorer la communication entre les différentes instances et les intervenants. Enfin, la journée d'orientation à laquelle sont invités tous les nouveaux étudiants permet à ces derniers d'obtenir une description de leur programme d'études et d'obtenir des informations quant au fonctionnement du collège constituant.

3.1.3 La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

La politique mentionne que l'évaluation de son application est prévue six ans après son implantation. Ainsi, depuis son adoption en mars 2015, la politique n'a pas été révisée ou évaluée. Le changement de structure du Cégep régional Champlain survenu en 2019 implique que chaque collège constituant dispose davantage d'autonomie et qu'il doit élaborer ses propres politiques, incluant une PIEP. Le collège constituant Saint-Lambert prévoit donc, à son plan d'action, élaborer sa propre politique d'évaluation de programme en 2022-2023. D'ici là, la PIGPE régionale continue d'être appliquée.

En somme, le collège constituant Saint-Lambert met en œuvre des mécanismes pour veiller à l'un ou l'autre des aspects de ses programmes d'études. Parmi ces mécanismes, la Commission souligne la diversité des services offerts aux étudiants. La Commission rappelle au collège constituant qu'elle lui recommande de se doter d'une politique d'évaluation de programme correspondant à sa réalité et de s'assurer qu'elle soit mise en œuvre. De plus, elle lui suggère de se doter d'un système d'information local et de s'assurer que les données soient partagées aux intervenants concernés. Elle lui suggère également de formaliser des mécanismes permettant d'améliorer la communication entre les différentes instances et les intervenants. Enfin, la Commission invite le collège constituant à développer un mécanisme formel pour collecter régulièrement des données auprès des étudiants et des diplômés.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent partiellement l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

3.2 Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages du collège constituant Saint-Lambert

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

3.2.1 La mise en œuvre des principaux mécanismes

La PIEA est le principal mécanisme mis en œuvre par le collège constituant Saint-Lambert pour veiller à la qualité de l'évaluation des apprentissages à l'enseignement régulier et à la formation continue. Les cinq objectifs prévus dans la politique concernent la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages, l'information claire à l'étudiant quant à l'évaluation des apprentissages, les procédures de gestion de la politique, la valeur de la sanction des études ainsi que la capacité de la PIEA à responsabiliser ses utilisateurs en leur fournissant des règles, des procédures et des directives claires pour l'évaluation des apprentissages. Les documents consultés et les témoignages recueillis lors de la visite ont permis à la Commission de constater que les étudiants et les professeurs connaissent la PIEA et adhèrent aux modalités qui y sont prescrites. La Commission remarque également que ces modalités guident les interventions des professeurs au regard de l'évaluation des apprentissages de leurs étudiants. Les comités de programme et départements déterminent certaines règles particulières d'application de la PIEA, ce que la politique actuelle ne prévoit pas de façon explicite. De plus, le collège constituant ne dispose d'aucun mécanisme lui permettant de vérifier que de telles règles particulières, le cas échéant, sont en vigueur. La Commission *suggère* donc au collège constituant Saint-Lambert de se doter d'un mécanisme lui permettant de valider les règles particulières d'application de la PIEA lorsque ces règles sont établies en comité de programme ou en département.

3.2.2 La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Le collège constituant Saint-Lambert met en place des mécanismes pour veiller à l'amélioration continue de la **justice** de l'évaluation des apprentissages. D'abord, la PIEA est présentée et expliquée aux étudiants en début de session, lors de la journée d'orientation, et elle est disponible sur le site Web de l'établissement. Les étudiants sont aussi informés des règles d'évaluation par le biais des plans de cours. Comme le prescrit la PIEA, les professeurs ont l'obligation de rendre disponible et d'expliquer le plan de cours

aux étudiants au début de la session. Les plans de cours comprennent, entre autres, les objectifs de formation, le calendrier et les modalités d'évaluation, dont l'EFC. Ils renseignent également les étudiants sur les règles particulières d'application de la PIEA, le cas échéant, et sur les activités d'évaluation formative et sommative prévues pendant la session. Toutefois, le processus d'élaboration et de validation des plans de cours étant toujours en élaboration, le collège constituant ne dispose pas d'un mécanisme officiel lui permettant de vérifier que toutes ces informations sont bel et bien incluses aux plans de cours. La Commission **suggère** donc au collège constituant Saint-Lambert de systématiser son mécanisme de validation des plans de cours pour s'assurer de leur conformité à la PIEA. Ensuite, les étudiants sont informés des critères d'évaluation grâce à la diffusion des grilles de correction avant la tenue des évaluations, ce qui contribue à l'impartialité de l'évaluation des apprentissages. Les critères d'évaluation, aussi communiqués par les plans de cours, s'appuient sur le cadre d'évaluation décrit dans les plans-cadres qui proposent les balises d'évaluation dérivées des standards ministériels pour chaque cours. La justice des évaluations est également assurée par la mise en œuvre de mécanismes de droit de recours. En vertu de la PIEA, un étudiant peut demander une révision de sa note finale auprès d'un comité de programme ou d'un département. Un comité de trois professeurs, incluant celui qui donne le cours, est alors formé pour analyser la demande. Lorsqu'il est question d'une note en cours de session, ou bien d'une plainte, l'étudiant est d'abord encouragé à rencontrer son professeur. Le litige peut alors être réglé de manière informelle. Si l'étudiant n'est pas satisfait des résultats de cette démarche, ou s'il ne se sent pas capable d'arriver à une entente avec son professeur, un processus formel est aussi décrit dans la PIEA et implique la participation de la Direction du collège constituant. Enfin, les sondages aux étudiants, qui sont réalisés annuellement, comprennent des questions quant au processus de révision de notes et de gestion des litiges et permettent au collège constituant de s'assurer de l'efficacité des mécanismes qu'il met en œuvre à cet effet, ce que les témoignages recueillis lors de la visite ont confirmé.

Des mécanismes sont mis en œuvre par le collège constituant Saint-Lambert afin d'assurer l'**équité** de l'évaluation des apprentissages. Les plans-cadres élaborés pour chacun des cours, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, doivent contenir l'ensemble des éléments essentiels pour guider l'élaboration des plans de cours, incluant la planification de l'évaluation, en vue d'attester l'atteinte des compétences selon les standards. Ils doivent aussi préciser les éléments de compétences, le contexte d'évaluation et la répartition des compétences et des éléments de compétences par cours. L'analyse de collège constituant réalisée au cours de la période d'observation lui a permis de constater que l'ensemble de ces éléments essentiels n'étaient pas toujours contenus dans les plans-cadres. Toutefois, la réalisation du projet d'alignement du curriculum qui a cours au sein du collège constituant depuis quelques années vise, entre autres, à s'assurer que les plans-cadres contiennent tous les éléments essentiels. Les ESP sont généralement réalisées dans le cadre d'un cours porteur. Les modalités propres à chacune d'entre elles

sont déterminées par le comité de programme. Cependant, le collège constituant a confirmé lors de la visite qu'il ne dispose pas de mécanisme permettant de valider les ESP.

La Commission recommande donc au collège constituant Saint-Lambert de se doter d'un mécanisme lui permettant de s'assurer que les épreuves synthèses de programme vérifient l'atteinte des compétences du programme et de le mettre en œuvre.

Quant aux EFC, les professeurs les élaborent à partir, entre autres, des informations incluses dans les plans-cadres. Bien que le projet d'alignement des compétences permette de poser un regard sur les évaluations, le collège constituant a confirmé, lors de la visite, qu'en dehors de cette vérification ponctuelle, aucun mécanisme récurrent n'était mis en œuvre pour valider les EFC. Par conséquent, les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages appliqués dans un programme d'études pourraient ne pas toujours permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs par les étudiants selon les standards établis. Ainsi, en vue de garantir l'équité dans l'évaluation des apprentissages tout autant que l'efficacité de ses programmes,

la Commission recommande au collège constituant Saint-Lambert de se doter d'un mécanisme de vérification des évaluations finales de cours et de s'assurer de son efficacité afin de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants.

Enfin, pour assurer l'équivalence dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs, les pratiques employées sont variées et diffèrent d'un comité de programme ou d'un département à l'autre. Dans certains cas, des évaluations communes sont élaborées; dans d'autres cas, une vérification formelle du comité de programme ou du département est réalisée et il arrive aussi que la vérification se fasse plutôt sous forme d'échanges spontanés. Pour ces raisons, la Commission **invite** le collège constituant à mettre en œuvre un mécanisme lui permettant de s'assurer de l'équivalence de l'évaluation dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.

3.2.3 La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

Au cours de la période d'observation, le Cégep régional Champlain a procédé à l'autoévaluation de l'application de la PIEA. Les constats dégagés au terme de ces travaux seront considérés par le collège constituant dans l'élaboration de sa nouvelle politique. Le changement de structure du Collège régional survenu en 2019 implique que chaque collège constituant dispose davantage d'autonomie et qu'il doit élaborer ses propres politiques, incluant une PIEA. Le collège constituant Saint-Lambert a commencé les travaux en 2021, et il prévoit implanter sa nouvelle politique à l'hiver 2022. À cet effet, un groupe de travail est en marche et des consultations auprès de la communauté sont prévues à l'automne 2021.

En conclusion, le collège constituant Saint-Lambert met en œuvre certains mécanismes veillant à la justice et à l'équité de l'évaluation des apprentissages et démontre sa capacité à les réviser et, le cas échéant, à les actualiser. Toutefois, la Commission lui rappelle qu'elle lui recommande de se doter d'un mécanisme lui permettant de s'assurer que les épreuves synthèses de programme vérifient l'atteinte des compétences du programme et de le mettre en œuvre. Elle lui rappelle également qu'elle lui recommande de se doter d'un mécanisme de vérification des évaluations finales de cours et de s'assurer de son efficacité afin de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants. De plus, elle lui rappelle qu'elle lui suggère de se doter d'un mécanisme lui permettant de valider les règles particulières d'application de la PIEA lorsque ces règles sont établies en comité de programme ou en département. La Commission rappelle à l'établissement qu'elle lui suggère aussi de systématiser son mécanisme de validation des plans de cours pour s'assurer de leur conformité à la politique d'évaluation des apprentissages. Enfin, elle lui rappelle qu'elle l'invite à mettre en œuvre un mécanisme lui permettant de s'assurer de l'équivalence de l'évaluation dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent partiellement l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

3.3 Regard sur l'ensemble du système d'assurance qualité du collège constituant Saint-Lambert

Au terme de l'exercice d'autoévaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité, le collège constituant Saint-Lambert conclut que la réalisation de cette démarche lui a permis de constater qu'il a rencontré des difficultés à appliquer sa PIGPE et que l'implantation et la conformité de l'application de cette dernière ont été partielles. Il considère que le changement de structure représente une chance unique de développer de nouvelles politiques et d'explorer des approches favorisant l'adhésion des intervenants de sa communauté.

3.4 Plan d'action du collège constituant Saint-Lambert

Le plan d'action du collège constituant Saint-Lambert comprend 23 actions qui découlent des constats réalisés lors de l'exercice d'autoévaluation. La majorité de ces actions touchent les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages ainsi que de la planification liée à la réussite*. D'autres, de nature plus globale, concernent le développement d'un système d'assurance qualité dynamique et intégré. La Commission considère que le plan d'action est en lien avec les résultats de l'exercice d'autoévaluation. Elle note également que des responsabilités sont assignées et que des échéances ont été précisées. La Commission conclut que les actions envisagées dans le plan d'action sont de nature à améliorer l'efficacité du système d'assurance qualité en fonction des points à améliorer observés par le collège constituant Saint-Lambert dans le cadre de sa démarche d'autoévaluation. Au moment de la visite d'audit, le plan d'action venait d'être adopté par le conseil d'établissement. Ainsi, bien que certaines actions avaient alors été entreprises, aucune d'entre elles n'avait été finalisée.

**Lors de la visite, la nouvelle structure régionale était en place, mais la planification liée à la réussite était toujours intégrée au plan stratégique et sous la responsabilité de la Direction générale.*

3.5 Conclusion sur le collège constituant Saint-Lambert

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité du collège constituant Saint-Lambert et la gestion qu'il en a faite garantissent partiellement l'amélioration continue de la qualité.

Le collège constituant Saint-Lambert a mis en œuvre, au cours de la période d'observation, des mécanismes pour assurer la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages. En ce qui concerne la qualité de ses programmes d'études, la Commission tient à souligner que la diversité des services offerts aux étudiants constitue une force au collège constituant. Elle observe cependant certains points à améliorer. Ainsi, elle recommande au collège constituant de se doter d'une politique d'évaluation de programme correspondant à sa réalité et de s'assurer qu'elle soit mise en œuvre par l'ensemble des programmes. De plus, elle lui suggère de se doter d'un système d'information local et de s'assurer que les données soient partagées aux intervenants concernés. Elle lui suggère également de formaliser des mécanismes permettant d'améliorer la communication entre les différentes instances et les intervenants. Enfin, la Commission invite le collège constituant à développer un mécanisme formel pour collecter régulièrement des données auprès des étudiants et des diplômés.

En ce qui a trait à la qualité de l'évaluation des apprentissages, la Commission recommande au collège constituant Saint-Lambert de se doter d'un mécanisme lui permettant de s'assurer que les épreuves synthèses de programme vérifient l'atteinte des compétences du programme et de le mettre en œuvre. Elle lui recommande également de se doter d'un mécanisme de vérification des évaluations finales de cours et de s'assurer de son efficacité afin de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants. De plus, elle lui suggère de se doter d'un mécanisme lui permettant de valider les règles particulières d'application de la PIEA lorsque ces règles sont établies en comité de programme ou en département. La Commission suggère aussi de systématiser le mécanisme de validation des plans de cours pour s'assurer de leur conformité à la politique d'évaluation des apprentissages. Enfin, elle l'invite à mettre en œuvre un mécanisme lui permettant de s'assurer de l'équivalence de l'évaluation dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.

4. Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité local du collège constituant St. Lawrence

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité examine la capacité de ce dernier à garantir l'amélioration continue de la qualité. Le système du collège constituant St. Lawrence est composé des mécanismes veillant à assurer la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages.

4.1 Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études du collège constituant St. Lawrence

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

4.1.1 La mise en œuvre des principaux mécanismes

Au cours de la période d'observation, le collège constituant St. Lawrence a mis en œuvre la PIGPE en procédant à son implantation avant même la date prévue par le Collège régional. Pour l'ensemble des programmes qu'il offre, quatre critères d'évaluation de programme ont été évalués depuis 2015, en commençant par le critère de la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants. Le collège constituant a procédé à l'évaluation du critère de pertinence en 2016-2017, puis du critère de cohérence l'année suivante et, finalement, du critère d'efficacité en 2018-2019. Le collège constituant a choisi d'évaluer le même critère pour tous les programmes en même temps afin de favoriser le partage entre les comités de programme et les départements et, ainsi, d'alléger les tâches relatives à l'évaluation. De plus, l'établissement a imposé l'utilisation des gabarits développés pour la production des plans de travail annuels et des rapports annuels. Le gabarit pour les rapports annuels comprend des sections permettant de présenter les informations relatives aux résultats du plan de travail en cours et la supervision du programme. Le document se conclut par une ébauche du plan de travail de l'année suivante. Cette façon de faire permet aux comités de programme et aux départements d'élaborer les plans de travail en fonction des réalisations antérieures, des enjeux, des défis rencontrés au cours de l'année ainsi que du critère évalué. Afin d'orienter l'évaluation de chacun des critères, le collège constituant développe et valide, lors de l'année précédant l'évaluation, des lignes directrices, un guide de questions, des sondages et d'autres outils d'évaluation partagés à l'ensemble des programmes et des départements. Des groupes de réflexion sont parfois créés pour développer ces outils. Dans tous les cas, les outils développés pour soutenir l'évaluation sont présentés et discutés avec les coordonnateurs et la régie pédagogique. Au cours de la période d'observation, tous les plans de travail et

les rapports annuels ont été produits et transmis à la Direction. Un rapport synthèse pour l'ensemble du collège constituant a aussi été adopté annuellement par le comité pédagogique et transmis au Collège régional.

4.1.2 La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la pertinence des programmes, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation de même que l'efficacité des programmes et la qualité de leur gestion.

Le collège constituant St. Lawrence met en œuvre différents mécanismes pour veiller à la **pertinence** de ses programmes d'études. En premier lieu, les attentes des étudiants sont prises en compte principalement par la réalisation de sondages annuels qui comprennent des questions spécifiques à la pertinence des programmes. Les données incluses dans les rapports de stages produits par les étudiants, lorsque cela est applicable, constituent aussi une source d'information utilisée par le collège constituant. La réalisation de stages permet également d'obtenir des rétroactions de la part des employeurs et des superviseurs de stage qui sont en mesure de déterminer si les étudiants répondent aux attentes et aux besoins du marché du travail. Lors des évaluations de programme, des sondages formels sont réalisés auprès des employeurs afin d'obtenir leur perspective. En second lieu, comme le collège constituant St. Lawrence offre majoritairement des programmes préuniversitaires, des pratiques variées sont en place afin d'assurer des liens avec les universités. De même, un représentant de l'Université Laval siège au conseil d'établissement. Ensuite, la Direction du collège participe à des comités regroupant des établissements universitaires, dont le Pôle d'excellence en enseignement supérieur. Enfin, le collège constituant consulte régulièrement les statistiques produites par le Bureau de coopération interuniversitaire et analyse les taux d'admission de ses diplômés. D'ailleurs, un sondage est transmis à ceux-ci deux ans après leur graduation afin de connaître leur appréciation générale du collège constituant et d'obtenir de l'information relative à leur cheminement.

Afin de veiller à la **cohérence** de ses programmes d'études, le collège constituant St. Lawrence a recours à différents mécanismes. D'abord, les grilles de cheminement et les matrices des compétences sont toutes analysées et doivent faire partie du cahier de programme. Ce faisant, un regard est porté sur les standards à atteindre et sur la séquence des activités pédagogiques du programme. Les comités de programme et les départements jouent un rôle quant à la production, la mise à jour et la révision de ces documents. Ensuite, chaque cours dispose de son plan-cadre qui est, pour les professeurs, une référence pour l'élaboration des plans de cours. Les plans-cadres sont conçus par les comités de programme et les départements lors de l'élaboration ou lors de révision d'un programme. Ils sont par la suite validés par le comité de programme et présentés à la Commission des

études du collège constituant pour recommandation en vue de leur adoption par le conseil d'établissement. De plus, les pratiques relatives au processus de validation des plans de cours varient d'un comité de programme et d'un département à l'autre. Dans tous les cas, la première étape consiste à valider, entre autres, les activités d'apprentissage prévues et leur séquence ainsi que la charge de travail qu'elles représentent pour les étudiants. Dans certains cas, des comités de programme et départements s'acquittent de cette tâche en équipe. Dans d'autres cas, c'est le coordonnateur qui réalise le tout de façon individuelle. Pour procéder, une grille de vérification produite par la Direction ainsi que des modèles sont disponibles, mais leur utilisation n'est pas obligatoire. Par la suite, une lettre indiquant que les plans de cours du comité de programme ou de départements ont été analysés et approuvés est transmise à la Direction. Tous les plans de cours sont déposés dans le système d'information du collège constituant. Avant le dépôt sur le portail du collège constituant, un employé de soutien fait donc une validation technique et vérifie que les éléments de la PIEA devant être inclus le sont. La Direction des études procède aussi à une vérification aléatoire de certains plans de cours. Si des modifications sont demandées, le professeur concerné est consulté et est responsable de les réaliser. Récemment, des conseillers pédagogiques ont été inclus dans le processus afin qu'une analyse plus approfondie d'un échantillon de plans de cours soit réalisée chaque session. En plus du processus de validation des plans de cours, les sondages auxquels répondent annuellement les étudiants et les professeurs permettent d'obtenir de l'information quant à la cohérence du programme et de détecter des problématiques, s'il y a lieu.

Le collège constituant St. Lawrence a recours à des mécanismes variés pour veiller à la **valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants**. Dans un premier temps, les comités de programme et les départements, lors des révisions de programme, déterminent des méthodes pédagogiques adaptées aux objectifs des programmes. Ces dernières sont intégrées aux plans-cadres. La comparaison entre les plans-cadres et les plans de cours lors du processus d'élaboration et de validation des plans de cours permet de vérifier que les professeurs ont bien choisi des méthodes parmi celles proposées dans les plans-cadres. De plus, par l'entremise des sondages remplis annuellement par les étudiants, les professeurs et les diplômés, le collège constituant obtient une rétroaction sur les méthodes pédagogiques utilisées dans les cours. Dans un deuxième temps, dès l'admission, le dépistage des difficultés d'apprentissage est une priorité. En effet, le collège constituant considère le bulletin scolaire des futurs étudiants et détermine ceux qui, à la rentrée, devront obligatoirement rencontrer un aide pédagogique individuel. Ce dernier guide alors les étudiants concernés dans leur cheminement scolaire et leur remet un document présentant les services offerts pour les soutenir dans leur réussite. Il les rencontre aussi avant la date limite d'abandon de cours afin de confirmer que la charge de travail n'est pas trop lourde. En cours de session, afin de dépister les étudiants présentant des difficultés d'apprentissage, le collège constituant demande aux professeurs qu'une note de mi-session soit soumise, pour chaque étudiant, sur le portail électronique. Le processus implique qu'un aide pédagogique individuel consulte les résultats déposés

par les professeurs et qu'il contacte les étudiants qui, par les notes obtenues, semblent rencontrer des difficultés. Par ailleurs, les services offerts pour soutenir les étudiants dans leur réussite sont principalement des ateliers de travail menés par les professeurs et abordant les différentes disciplines ainsi que du tutorat par les pairs. Dans un troisième temps, la Direction du collège constituant est aussi impliquée dans la réussite des étudiants puisqu'elle veille à ce que le règlement sur la réussite soit appliqué. D'ailleurs, la régie pédagogique est un espace de réflexion et un lieu d'échanges où les enjeux relatifs à la réussite sont abordés régulièrement. En outre, les sondages annuels auxquels doivent répondre les étudiants permettent au collège constituant de s'assurer que la disponibilité des professeurs est suffisante pour répondre aux besoins d'encadrement.

Le rapport du collège constituant fait état de l'efficacité des mécanismes assurant l'**adéquation des ressources humaines, matérielles et financières** aux besoins de formation. Concernant les ressources humaines, le recrutement, la sélection et l'embauche ainsi que l'intégration sont guidés par différentes politiques. Les nouveaux professeurs sont évalués 4 sessions sur 6 par un coordonnateur. Un rapport est par la suite transmis à la Direction adjointe des études qui rencontre le professeur évalué pour partager les constats et établir un plan d'action intégrant les aspects à améliorer. L'évaluation des professeurs permanents a lieu tous les 3 à 5 ans et est réalisée, au choix du professeur évalué, par un autre professeur ou bien par un conseiller pédagogique. La personne responsable de l'évaluation doit ensuite transmettre un rapport à la Direction adjointe des études et rencontrer le professeur pour apporter une rétroaction sur l'évaluation. Dans tous les cas, des sondages aux étudiants sont utilisés pour connaître leur appréciation des enseignements reçus. En plus du processus d'évaluation, de l'accompagnement est aussi offert aux professeurs par les conseillers pédagogiques. D'ailleurs, afin de combler les besoins pédagogiques du collège constituant, la Direction de l'établissement a créé un poste de coordination au développement pédagogique et a ajouté un poste de conseiller pédagogique. Pour le personnel de soutien, le personnel professionnel ainsi que le personnel de gestion, une évaluation annuelle est réalisée par le supérieur immédiat, conformément à ce qui est prévu dans chacune des politiques d'évaluation. Par ailleurs, le collège constituant offre une sélection d'activités contribuant au développement des compétences des professeurs. Des fonds sont attribués à ces activités et les professeurs peuvent faire des demandes, soit pour participer à des formations spécifiques, soit pour réaliser des formations universitaires. C'est un comité de développement professionnel qui évalue les demandes et les sélectionne. En plus de ces possibilités, le collège constituant organise en moyenne une ou deux journées pédagogiques par année. La participation à au moins une de ces journées est obligatoire. Le collège constituant participe également à la semaine pédagogique des collèges anglophones. En ce qui a trait aux mécanismes contribuant à la gestion des ressources matérielles et financières, le collège constituant utilise un formulaire de demande d'acquisition de matériel et une procédure d'attribution des ressources financières. Les demandes des professeurs sont d'abord analysées par les coordonnateurs de programme et de département avant d'être acheminées à la Direction

pour être intégrées au plan d'acquisition. Ultimement, l'acquisition du matériel se fait au niveau régional. À ce moment, le professeur qui demande l'achat est contacté afin de vérifier si le matériel qui sera acheté correspond aux besoins.

Le collège constituant St. Lawrence met en place diverses pratiques afin de veiller à l'**efficacité** de ses programmes d'études. La politique d'admission du Collège régional encadre les mesures relatives au recrutement, à la sélection et à l'intégration des étudiants. Relativement aux EFC, ce sont les professeurs qui les élaborent. Ces derniers sont aussi responsables de procéder à la planification de l'évaluation dans les plans de cours. Si une plainte est formulée à propos d'une EFC, soit par des étudiants, soit par d'autres professeurs, la Direction des études est appelée à intervenir. Les sondages réalisés annuellement auprès des étudiants permettent aussi d'obtenir des informations quant aux modes et aux instruments d'évaluation des apprentissages utilisés dans les cours. Le collège constituant prévoit intégrer, dans sa nouvelle PIEA, davantage d'informations quant au processus de validation des EFC. Il prévoit aussi, dans son plan d'action, terminer l'analyse des EFC entreprise au cours de la période d'observation qui permet, entre autres, de vérifier l'alignement des compétences. Malgré les actions entreprises, le collège constituant ne dispose pas d'un mécanisme formel pour valider les EFC. La Commission estime que le collège constituant devrait développer un tel mécanisme, comme il le prévoit dans son plan d'action. En ce qui concerne les données relatives aux admissions, aux inscriptions, aux taux de réussite, aux taux de rétention ainsi qu'aux taux de diplomation, des tableaux de bord de programmes comprenant ces informations sont produits annuellement par le Collège régional. Le collège constituant demande aux comités de programme et aux départements d'analyser ces données, d'en dégager des constats et d'inclure ces derniers dans leur plan de travail. En plus d'utiliser les données fournies par le Collège régional, les comités de programme et les départements doivent vérifier, au moins deux fois par an, les taux d'échec des cours. Le collège constituant dispose aussi d'une procédure qui mène à la production de rapports annuels présentant les causes d'abandon des étudiants. Enfin, l'établissement vérifie que ses diplômés satisfont aux standards convenus en analysant chaque année les réponses au sondage qui leur est adressé.

En ce qui a trait à la **qualité de la gestion** des programmes d'études, les comités de programme et les départements occupent un rôle important. Annuellement, des plans de travail et des rapports sont produits par chacun de ces groupes à partir, entre autres, des résultats des sondages de perceptions des étudiants, des diplômés et des professeurs. Le groupe de coordination de la formation générale réalise aussi son propre plan de travail annuel ainsi que son rapport annuel. Ces deux documents sont produits sur la base de modèles développés principalement par la Direction et les conseillers pédagogiques au cours de la période d'observation. Les modèles, avant d'être utilisés, ont été présentés et discutés avec les coordonnateurs de programme et de département ainsi que la régie pédagogique. À partir des plans de travail et des rapports annuels, le collège constituant

élabore un rapport synthèse présentant les résultats et les conclusions de l'évaluation continue du critère évalué au cours de l'année. Ce rapport synthèse est produit par la Direction adjointe des études et est diffusé à l'ensemble de la communauté dont, les comités de programme, les départements et la régie pédagogique. L'évaluation continue d'un seul critère d'évaluation de programme par année pour l'ensemble du collège constituant permet aux personnes et aux instances de valider les outils de collecte de données, de vivre une expérience similaire et de développer une expertise commune d'évaluation de programme. Le mandat des comités de programme et des départements étant clair, ces instances jouent un rôle actif au sein du collège constituant et elles sont fonctionnelles. Du côté de la Direction du collège constituant St. Lawrence, des rencontres formelles avec les membres du comité de direction ont lieu toutes les deux semaines et permettent de discuter de la progression des travaux en cours dans chacune des équipes de gestion. La régie pédagogique, qui se réunit aussi toutes les deux semaines, et l'assemblée des coordonnateurs sont d'autres instances contribuant au bon fonctionnement des programmes. Leurs réunions régulières permettent aussi de vérifier que l'application de la PIEA est efficace. La Commission tient à souligner le souci d'encadrement des programmes dont fait preuve l'équipe du collège constituant. Enfin, grâce au changement récent de structure du Cégep régional Champlain, le collège constituant St. Lawrence dispose de nouvelles instances favorisant le bon fonctionnement de ses programmes, dont une Commission des études et un conseil d'établissement. La décentralisation de la Direction des études permet aussi de faire un suivi plus régulier des programmes d'études.

4.1.3 La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

La PIGPE mentionne que l'évaluation de son application est prévue six ans après son implantation. Ainsi, depuis son adoption en mars 2015, la politique n'a pas été révisée ou évaluée. Le changement de structure du Cégep régional Champlain survenu en 2019 implique que chaque collège constituant dispose davantage d'autonomie et qu'il doit élaborer ses propres politiques, incluant une PIEP. Le collège constituant St. Lawrence prévoit donc, dans son plan d'action, élaborer sa propre politique d'évaluation des programmes en 2022. D'ici là, la PIGPE régionale continue d'être appliquée.

Dans l'ensemble, le collège constituant St. Lawrence met en œuvre des mécanismes et des pratiques d'évaluation de programme qui lui permettent de déterminer les forces et les points à améliorer de ses programmes d'études et d'y apporter des modifications, le cas échéant. La Commission souligne le souci d'encadrement des programmes dont fait preuve l'équipe du collège constituant.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

4.2 Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages du collège constituant St. Lawrence

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

4.2.1 La mise en œuvre des principaux mécanismes

La PIEA est le principal mécanisme mis en œuvre par le collège constituant St. Lawrence pour veiller à la qualité de l'évaluation des apprentissages à l'enseignement régulier et à la formation continue. Les cinq objectifs prévus dans la politique concernent la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages, l'information claire à l'étudiant quant à l'évaluation des apprentissages, les procédures de gestion de la politique, la valeur de la sanction des études ainsi que la capacité de la PIEA à responsabiliser ses utilisateurs en leur fournissant des règles, des procédures et des directives claires pour l'évaluation des apprentissages. Les documents consultés et les témoignages recueillis lors de la visite ont permis à la Commission de constater que les étudiants et les professeurs connaissent la PIEA et adhèrent aux modalités qui y sont prescrites. La Commission remarque également que ces modalités guident les interventions des professeurs au regard de l'évaluation des apprentissages de leurs étudiants. Les comités de programme et départements déterminent certaines règles particulières d'application de la PIEA, ce que la politique actuelle ne prévoit pas de façon explicite. De plus, le collège constituant ne dispose d'aucun mécanisme lui permettant de vérifier que de telles règles particulières, le cas échéant, sont en vigueur. La Commission *suggère* donc au collège constituant St. Lawrence de se doter d'un mécanisme lui permettant de valider les règles particulières d'application de la PIEA lorsque ces règles sont établies en comité de programme ou en département.

4.2.2 La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Le collège constituant St. Lawrence met en place des mécanismes pour veiller à l'amélioration continue de la **justice** de l'évaluation des apprentissages. La PIEA est présentée et expliquée aux étudiants en début de session et est disponible sur le site Web de l'établissement. Les étudiants sont aussi informés des règles d'évaluation par le biais des plans de cours. Comme le prescrit la PIEA, les professeurs ont l'obligation de rendre disponible et d'expliquer le plan de cours aux étudiants au début de la session. Les plans

de cours comprennent, entre autres, les objectifs de formation, le calendrier et les modalités d'évaluation, dont l'EFC. Ils renseignent également les étudiants sur les règles particulières d'application de la PIEA, le cas échéant, et sur les activités d'évaluation formative et sommative prévues pendant la session. Avant que ces derniers documents ne soient déposés sur le portail électronique, les comités de programmes et les départements doivent les analyser et les approuver. Les professeurs sont consultés et sont responsables d'y apporter les modifications nécessaires. Les étudiants sont informés des critères d'évaluation grâce à la diffusion des grilles de correction avant les évaluations, ce qui contribue à l'impartialité de l'évaluation des apprentissages. Les critères d'évaluation, aussi communiqués par les plans de cours, s'appuient sur le cadre d'évaluation décrit dans les plans-cadres qui proposent les balises d'évaluation dérivées des standards ministériels pour chaque cours. La justice des évaluations est également assurée par la mise en œuvre de mécanismes de droit de recours. En vertu de la PIEA, un étudiant peut demander une révision de sa note finale auprès d'un comité de programme ou d'un département. Un comité de trois professeurs, incluant celui qui donne le cours, est alors formé pour analyser la demande. Lorsqu'il est question d'une note en cours de session, ou bien d'une plainte, l'étudiant est d'abord encouragé à rencontrer son professeur. Le litige peut alors être réglé de manière informelle. Si l'étudiant n'est pas satisfait des résultats de cette démarche, ou s'il ne se sent pas capable d'arriver à une entente avec son professeur, un processus formel est aussi décrit dans la PIEA et implique la participation de la Direction du collège constituant. Les sondages aux étudiants comprennent des questions quant au processus de révision de notes et de gestion des litiges et permettent au collège constituant de s'assurer de l'efficacité des mécanismes qu'il met en œuvre à cet effet, ce que les témoignages recueillis lors de la visite ont confirmé.

Des mécanismes sont mis en œuvre par le collège constituant St. Lawrence afin d'assurer l'**équité** de l'évaluation des apprentissages. Les plans-cadres sont produits par les comités de programme pour chacun des cours lors de l'élaboration ou de la révision d'un programme et sont validés par la Direction adjointe des études. Ils contiennent l'ensemble des éléments essentiels pour guider l'élaboration des plans de cours, incluant la planification de l'évaluation, en vue d'attester l'atteinte des compétences selon les standards. Ils précisent les éléments de compétences, le contexte d'évaluation et la répartition des compétences et des éléments de compétences par cours. D'une part, les plans-cadres permettent d'encadrer les ESP, qui sont réalisées dans le cadre d'un cours porteur. Les modalités propres à chacune d'entre elles sont élaborées par les équipes enseignantes des départements selon une procédure approuvée en programme. Elles sont ensuite approuvées par les comités de programme, en consultation avec la Direction adjointe des études qui assiste aux réunions de ces comités. D'autre part, c'est entre autres à partir des informations incluses dans les plans-cadres que les professeurs élaborent les EFC. Bien que la concordance de ces dernières avec les plans-cadres et les plans de cours associés soit examinée lors des évaluations de programme, comme ce fut le cas en 2018-2019 lors de l'évaluation du critère d'efficacité, l'examen des EFC ne se fait pas sur

une base régulière. Le collège constituant a confirmé lors de la visite qu'aucun autre mécanisme n'était mis en œuvre pour valider les EFC. Par conséquent, les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages appliqués dans un programme d'études pourraient ne pas toujours permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs par les étudiants selon les standards établis. En vue de garantir l'équité de l'évaluation des apprentissages, la Commission **suggère** au collège constituant St. Lawrence de se doter d'un mécanisme de vérification des évaluations finales de cours et de s'assurer de son efficacité afin de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants. Enfin, pour assurer l'équivalence dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs, les pratiques employées sont variées et diffèrent d'un professeur, d'un comité de programme et d'un département à l'autre. Parfois des évaluations communes sont élaborées; dans d'autres cas, une vérification formelle du comité de programme ou du département est réalisée et il arrive aussi que la vérification se fasse plutôt sous forme d'échange spontané. Pour ces raisons, la Commission **invite** le collège constituant à formaliser les mécanismes lui permettant de s'assurer de l'équivalence de l'évaluation dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.

4.2.3 La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

Au cours de la période d'observation, le Cégep régional Champlain a procédé à l'autoévaluation de l'application de la PIEA. Les constats dégagés au terme de ces travaux seront considérés par le collège constituant St. Lawrence dans l'élaboration de sa nouvelle politique. Le changement de structure du Collège régional survenu en 2019 implique que chaque collège constituant dispose davantage d'autonomie et qu'il doit élaborer ses propres politiques, incluant une PIEA. Au moment de la visite, le collège constituant finalisait les travaux à cet égard.

En conclusion, le collège constituant St. Lawrence met en œuvre des mécanismes veillant à la justice et à l'équité de l'évaluation des apprentissages et démontre sa capacité à les réviser et, le cas échéant, à les actualiser. La Commission rappelle au collège constituant qu'elle lui suggère de se doter d'un mécanisme lui permettant de valider les règles particulières d'application de la PIEA lorsque ces règles sont établies en comité de programme ou en département. Elle lui rappelle aussi qu'elle lui suggère de se doter d'un mécanisme de vérification des évaluations finales de cours et de s'assurer de son efficacité afin de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages des étudiants. Enfin, elle lui rappelle qu'elle l'invite à formaliser les mécanismes lui permettant de s'assurer de l'équivalence de l'évaluation dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

4.3 Regard sur l'ensemble du système d'assurance qualité du collège constituant St. Lawrence

Au terme de l'exercice d'autoévaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité, le collège constituant St. Lawrence conclut que la réalisation de cette démarche lui a permis de constater que son engagement envers l'évaluation continue est la preuve de sa détermination à améliorer la qualité des programmes qu'il offre. Il considère aussi qu'il a démontré, lors d'une évaluation précédente, une application efficace de sa PIEA, qui constitue le principal mécanisme assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages. Le collège constituant constate qu'il dispose de mécanismes pour assurer la qualité des programmes d'études ainsi que la qualité de l'évaluation des apprentissages et qu'il sera en mesure de développer davantage son système d'assurance qualité à partir de ces bases solides.

4.4 Plan d'action du collège constituant St. Lawrence

Le plan d'action du collège constituant St. Lawrence comprend 22 actions qui découlent des constats réalisés lors de l'exercice d'autoévaluation. La majorité de ces actions touchent les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages ainsi que la planification liée à la réussite*. D'autres, de nature plus globale, concernent le développement d'un système d'assurance qualité dynamique et intégré. La Commission considère que le plan d'action est en lien avec les résultats de l'exercice d'autoévaluation. Elle note également que des responsabilités sont assignées et que des échéances ont été précisées. Elle conclut que les actions envisagées dans le plan d'action sont de nature à améliorer l'efficacité du système d'assurance qualité en fonction des points à améliorer observés par le collège constituant St. Lawrence dans le cadre de sa démarche d'autoévaluation. Au moment de la visite d'audit, le plan d'action venait d'être adopté par le conseil d'établissement. Ainsi, bien que certaines actions avaient alors été entreprises, aucune n'avait été finalisée.

**Lors de la visite, la nouvelle structure régionale était en place, mais la planification liée à la réussite était toujours intégrée au plan stratégique et sous la responsabilité de la Direction générale.*

4.5 Conclusion sur le collège constituant St. Lawrence

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité du collège constituant St. Lawrence et la gestion qu'il en a faite garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité.

Le collège constituant St. Lawrence a mis en œuvre, au cours de la période d'observation, des mécanismes pour assurer la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages. En ce qui concerne la qualité des programmes d'études, la Commission tient à souligner le souci d'encadrement des programmes dont fait preuve toute l'équipe du collège constituant.

En ce qui a trait à la qualité de l'évaluation des apprentissages, la Commission suggère au collège constituant de se doter d'un mécanisme lui permettant de valider les règles particulières d'application de la PIEA lorsque ces règles sont établies en comité de programme ou en département. Elle lui suggère également de se doter d'un mécanisme de vérification des évaluations finales de cours et de s'assurer de son efficacité afin de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages des étudiants. Enfin, elle l'invite à formaliser les mécanismes lui permettant de s'assurer de l'équivalence de l'évaluation dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.

5. Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité sous la responsabilité de la Direction générale du Cégep régional Champlain

Compte tenu de l'organisation particulière du Cégep régional Champlain et des modes de gestion qui s'y rattachent, la responsabilité de garantir l'efficacité des mécanismes du système d'assurance qualité est partagée. Par conséquent, en plus des mécanismes propres à chacun des collèges constituants examinés dans les parties précédentes de ce rapport, le système d'assurance qualité du Cégep régional Champlain est constitué d'autres mécanismes qui contribuent à l'efficacité de l'ensemble des collèges constituants sous la responsabilité de la Direction générale. C'est le cas des mécanismes veillant à assurer la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite. Dans cette partie du rapport, qui complète l'analyse de l'efficacité du système d'assurance qualité du Cégep régional Champlain, la Commission portera donc son regard sur ces mécanismes qui sont sous la responsabilité de la Direction générale.

5.1 Les mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, du Cégep régional Champlain

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

5.1.1 La mise en œuvre des principaux mécanismes

Le plan stratégique constitue le principal mécanisme que le Collège met en œuvre pour contribuer à l'atteinte de ses objectifs institutionnels en matière de planification stratégique et de planification liée à la réussite. Le *Plan stratégique 2015-2020* comporte quatre orientations qui portent sur la réussite, la pertinence des programmes et des services du Collège, l'environnement ainsi que l'innovation. De ces orientations découlent 10 objectifs généraux, chacun accompagné de 2 à 4 objectifs spécifiques. Ces objectifs visent la réponse aux besoins de formation des personnes et aux besoins de main-d'œuvre, la contribution au rehaussement des savoirs, la création d'un environnement favorable aux études et au travail, l'offre de formations adaptées aux besoins des régions et des partenaires ainsi que l'amélioration des pratiques de gouvernance. Lors de l'élaboration de son plan stratégique, le Collège a choisi d'intégrer le plan de réussite dans les quatre orientations du plan stratégique. Toutefois, les intervenants du Collège considèrent que les

objectifs liés à la réussite dans le plan stratégique ne sont pas clairement identifiés et qu'ils sont plutôt intégrés dans les plans de travail annuels de chacun des collèges constituants, sans toutefois constituer de véritables plans de réussite, ce que note aussi la Commission.

5.1.2 La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre et de suivi des résultats de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, contribuant à l'atteinte des objectifs institutionnels dans un contexte de gestion axée sur les résultats.

La planification stratégique, incluant celle liée à la réussite, est **mise en œuvre** à travers la production des plans d'opération annuels. Ces derniers sont en fait les plans de travail annuels que doivent se donner les différentes équipes du Cégep régional et des collèges constituants pour la réalisation du plan stratégique, incluant le plan de réussite. Un plan d'opération a été réalisé pour chaque année de la période d'observation. La Direction de chacun des collèges constituants est responsable de déterminer les objectifs à atteindre de son établissement. Une rencontre avec la Direction générale permet par la suite de lier les objectifs choisis à ceux du plan stratégique du Collège. Dans son rapport d'autoévaluation, le Collège explique que la mise en contexte des orientations et des objectifs n'étant pas présentée dans le plan stratégique, son contenu laisse place à interprétation et il est à la discrétion des personnes responsables de développer les plans d'opération annuels. L'ensemble des objectifs choisis par chacun des collèges constituants, en plus de ceux choisis par la Direction générale du Collège régional, constituent le plan d'opération annuel. Ce plan est adopté par le conseil d'administration et rendu accessible à la communauté sur le site Web du Collège. En décembre, une rencontre permet aux directeurs de réaliser une mise à jour de la mise en œuvre des objectifs apparaissant au plan d'opération. Pour vérifier l'implantation du plan stratégique, chacune des équipes impliquées doit faire l'inventaire des actions du plan d'opération annuel mises en œuvre en considérant l'orientation, le résultat et la stratégie. Les résultats de cet inventaire sont répertoriés dans un seul et même document. En réalisant cette tâche, le Collège a pu constater que trois des objectifs du plan stratégique n'ont jamais été implantés dans les plans d'opération annuels. Il a aussi observé que plus de la moitié des objectifs du plan stratégique étaient reliés à des initiatives entreprises dans seulement une ou 2 des 4 instances constituant le Cégep régional Champlain. La Commission a fait les mêmes constats lors de sa visite. En effet, les plans d'opération annuels ne permettent pas de prendre en charge tous les objectifs du plan stratégique. De plus, bien que les objectifs inclus dans les plans d'opération annuels soient appuyés de moyens, de responsabilités et d'échéanciers, ils ne sont pas toujours liés aux objectifs du plan stratégique. La concordance entre le plan stratégique et les plans d'opération annuels n'est donc pas toujours assurée. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de s'assurer de l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre de sa planification stratégique, incluant sa planification liée à la réussite, de manière à contribuer à l'atteinte des objectifs institutionnels.

En ce qui concerne le **suivi des résultats**, le plan stratégique, incluant le plan de réussite, ne prévoit pas de mécanisme à cet effet. Au cours des années, le plan d'opération annuel a été modifié. Sa plus récente version inclut, par exemple, un indicateur de progression associé à chacune des actions à réaliser au cours de l'année. Toutefois, le plan stratégique ne comprenant pas de résultats attendus mesurables accompagnés d'indicateurs, le Collège régional n'a pas la possibilité de mesurer la progression vers l'atteinte des résultats et ne peut donc pas réaliser le suivi des résultats de son plan stratégique, incluant le plan de réussite. Pour cette raison,

la Commission recommande au Collège de s'assurer de mettre en place des mécanismes de suivi des résultats de son plan stratégique, incluant son plan de réussite.

5.1.3 La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

Au cours de la période d'observation, le *Plan stratégique 2015-2020*, incluant le plan de réussite, est venu à échéance. Le Cégep régional Champlain a procédé, au cours de l'année 2019-2020, à l'évaluation de son plan stratégique et a produit un rapport sommaire. Au moment de la visite, le Cégep régional réalisait une analyse de ses forces, de ses faiblesses, de ses opportunités et de ses menaces. Les résultats de cette analyse et les constats dégagés dans le rapport sommaire ont permis de déterminer des actions à réaliser qui sont intégrées dans le plan d'action du Cégep régional et de chacun des collèges constituants et ils seront pris en compte lors de l'élaboration du prochain plan stratégique. Étant sous la responsabilité des directeurs des collèges constituants depuis le changement de structure, un plan de réussite était aussi en processus d'élaboration dans chacun des collèges constituants au moment de la visite. La Commission conclut que, tout au long de la période d'observation, le Cégep régional n'a ni révisé ni actualisé ses mécanismes de mise en œuvre et de suivi des résultats de son plan stratégique. Elle a toutefois pu constater que le Cégep régional est en voie d'élaborer un nouveau plan stratégique, afin de se conformer à la Loi, qui tiendra compte de sa nouvelle structure ainsi que des responsabilités partagées entre la Direction générale et les directions des collèges constituants, ce que la Commission l'**invite** à faire dans les meilleurs délais.

En somme, les mécanismes prévus à la fois pour la mise en œuvre et pour le suivi des résultats du plan stratégique ne sont pas déployés efficacement par le Cégep régional Champlain. La Commission rappelle à celui-ci qu'elle lui recommande de s'assurer de l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre de sa planification stratégique, incluant sa planification liée à la réussite, de manière à contribuer à l'atteinte des objectifs

institutionnels. Elle lui rappelle qu'elle lui recommande aussi de s'assurer de mettre en place des mécanismes de suivi des résultats de son plan stratégique, incluant son plan de réussite. Enfin, la Commission rappelle au Cégep régional qu'elle l'invite à élaborer son nouveau plan stratégique dans les meilleurs délais.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent partiellement l'amélioration continue de la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite.

5.2 Regard sur l'ensemble du système d'assurance qualité sous la responsabilité de la Direction générale du Cégep régional Champlain

Au regard de la planification stratégique, le Cégep régional Champlain estime que l'exercice d'autoévaluation de son système d'assurance qualité lui a permis d'observer que la mise en œuvre des plans d'opération annuels est partiellement efficace et qu'il ne dispose pas de mécanisme lui permettant de réaliser le suivi de son plan stratégique. Dans l'ensemble, le Cégep régional constate qu'il ne dispose pas d'un système d'information intégré, mais que l'ensemble des systèmes qu'il utilise fournit les informations nécessaires pour soutenir la prise de décision. Le Cégep régional conclut aussi que, bien qu'il dispose de plusieurs mécanismes pertinents qui visent à assurer la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages et de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, son système d'assurance qualité est à développer. Le Cégep régional prévoit consulter les collèges constituants afin de discuter du système d'assurance qualité qui conviendrait le mieux à sa réalité. Il pourrait s'agir d'un seul système pour l'ensemble du Cégep régional qui couvrirait les 4 composantes ou bien d'un système multiple qui permettrait, par exemple, d'aborder la composante de la planification stratégique au Cégep régional Champlain et de traiter des 3 autres composantes dans les collèges constituants.

5.3 Plan d'action de la Direction générale du Cégep régional Champlain

À la suite de sa démarche d'autoévaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité, le Cégep régional Champlain a produit quatre plans d'action. Chaque instance, c'est-à-dire le Cégep régional et chacun des trois collèges constitutifs, dispose de son propre plan d'action. Le plan d'action spécifique au Cégep régional Champlain comprend 13 actions qui découlent des constats réalisés lors de l'exercice d'autoévaluation. La majorité de ces actions touchent les mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite. D'autres, de nature plus globale, concernent le développement d'un système d'assurance qualité dynamique et intégré. La Commission considère que le plan d'action est en lien avec les résultats de l'exercice d'autoévaluation. Elle note également que des responsabilités sont assignées et que des échéances ont été précisées. La Commission conclut que les actions envisagées dans le plan d'action sont de nature à améliorer l'efficacité du système d'assurance qualité en fonction des points à améliorer observés par le Cégep régional Champlain dans le cadre de sa démarche d'autoévaluation. Au moment de la visite d'audit, le plan d'action venait d'être adopté par le conseil d'administration. Ainsi, aucune des actions n'avait été entreprise ou finalisée.

5.4 Conclusion sur l'efficacité du système d'assurance qualité sous la responsabilité de la Direction générale du Cégep régional Champlain

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité et la gestion qu'il en a faite garantissent partiellement l'amélioration continue de la qualité.

Le changement de structure amenant un nouveau partage des responsabilités, le Collège régional est, depuis 2019, responsable principalement de la mise en œuvre des mécanismes veillant à assurer la qualité de la planification stratégique. Bien que la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages et de la planification liée à la réussite soit dorénavant sous la responsabilité des collèges constituants, le Cégep régional Champlain participera tout de même, en collaboration avec les collèges constituants, à la mise en œuvre de certains éléments relatifs à ces composantes.

En ce qui concerne la planification stratégique, incluant celle liée à la réussite, le Collège a mis en œuvre, au cours de la période d'observation, des mécanismes contribuant à assurer la qualité de sa planification stratégique, incluant celle liée à la réussite. En effet, il dispose de son *Plan stratégique 2015-2020* pour contribuer à l'atteinte de ses objectifs institutionnels. Bien que certains mécanismes soient déployés pour soutenir la mise en œuvre de la planification stratégique, incluant la planification de la réussite, ces derniers ne le sont pas de façon efficace. La Commission recommande au Collège de s'assurer de l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre de sa planification stratégique, incluant sa planification liée à la réussite, de manière à contribuer à l'atteinte de ses objectifs institutionnels. Elle lui recommande également de s'assurer de mettre en place des mécanismes de suivi des résultats de son plan stratégique, incluant son plan de réussite. Enfin, elle invite le Collège à élaborer son nouveau plan stratégique dans les meilleurs délais.

6. Sommaire des jugements et avis formulés au Cégep régional Champlain et à ses collèges constituants

Collège constituant Lennoxville	
Mécanismes assurant la qualité des programmes d' études	<p>La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.</p>
	<p style="text-align: center;">Points à améliorer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le collège constituant n'a évalué que 2 programmes sur une période de 5 ans. La Commission suggère donc au collège constituant de se doter de mécanismes et de procédures qui lui assurent de respecter les paramètres de la politique en vigueur. • Le collège constituant ne dispose pas de mécanismes veillant systématiquement à ce que les attentes des étudiants et des diplômés soient prises en compte. La Commission suggère donc au collège constituant de consolider ses pratiques pour s'assurer de la pertinence de l'ensemble de ses programmes d'études, comme il le prévoit dans son plan d'action. • Le collège constituant prévoit, dans son plan d'action, le développement d'un système d'information local. Dans le même ordre d'idées, la Commission l'invite à développer des mécanismes lui permettant de collecter et d'analyser les données pertinentes en fonction de ses observations et de ses besoins. • Malgré les actions entreprises, le collège constituant ne dispose pas d'un mécanisme formel pour valider les épreuves finales de cours. La Commission estime que le collège constituant devra développer un tel mécanisme, comme il le prévoit dans son plan d'action.
	<p style="text-align: center;">Points forts</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Commission tient à souligner tout le travail réalisé par les comités de programme et les départements ainsi que leur implication dans le processus de validation des plans de cours. • La Commission considère que la diversité des mesures mises en place pour soutenir les étudiants et la disponibilité des professeurs permettent de répondre aux besoins d'encadrement des étudiants, et constituent des forces du collège constituant. • La Commission souligne les pratiques de perfectionnement du collège constituant.
Mécanismes assurant la qualité de l' évaluation des apprentissages	<p>La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.</p>
	<p style="text-align: center;">Points à améliorer</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Commission suggère au collège constituant de se doter d'un mécanisme lui permettant de valider les règles particulières d'application de la PIEA lorsque ces règles sont établies en comité de programme ou en département. • La Commission recommande au collège constituant de se doter d'un mécanisme de vérification des évaluations finales de cours et de s'assurer de son efficacité afin de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants. • La Commission invite le collège constituant à formaliser les mécanismes lui permettant de s'assurer de l'équivalence de l'évaluation dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.

Conclusion	<p>Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité du collège constituant Lennoxville et la gestion qu'il en a faite garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité.</p>
------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Collège constituant Saint-Lambert	
Mécanismes assurant la qualité des programmes d' études	<p>La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent partiellement l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.</p>
	<p style="text-align: center;">Points à améliorer</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Commission recommande au collège constituant de se doter d'une politique d'évaluation de programme correspondant à ses besoins et à sa réalité et de s'assurer qu'elle soit mise en œuvre. • Le collège constituant considère qu'il n'a pas de mécanisme formel pour collecter régulièrement des données auprès des étudiants et des diplômés. La Commission l'invite donc à développer un tel mécanisme. • La Commission est d'avis que le collège constituant devrait systématiser ses pratiques et elle l'encourage à continuer le projet d'alignement du curriculum. • La Commission suggère au collège constituant de développer des mécanismes lui permettant de collecter et d'analyser les données pertinentes et de s'assurer que ces données soient partagées aux intervenants concernés. • Le collège constituant ne dispose pas d'un mécanisme formel pour valider les épreuves finales de cours. La Commission estime que le collège constituant devra développer un tel mécanisme, comme il le prévoit dans son plan d'action. • La Commission suggère au collège constituant de formaliser des mécanismes permettant d'améliorer la communication entre les différentes instances et les intervenants.
	<p style="text-align: center;">Point fort</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services offerts au collège constituant comprennent, entre autres, un centre d'aide en français, un centre d'aide en anglais, du tutorat et des ateliers par les professeurs. D'ailleurs, la Commission souligne la diversité des services offerts.

Mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages	La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent partiellement l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.	
	Points à améliorer	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission suggère au collège constituant de se doter d'un mécanisme lui permettant de valider les règles particulières d'application de la PIEA lorsque ces règles sont établies en comité de programme ou en département. • La Commission suggère au collège constituant de systématiser son mécanisme de validation des plans de cours pour s'assurer de leur conformité à la PIEA. • La Commission recommande au collège constituant de se doter d'un mécanisme lui permettant de s'assurer que les épreuves synthèses de programme vérifient l'atteinte des compétences du programme et de le mettre en œuvre. • La Commission recommande au collège constituant de se doter d'un mécanisme de vérification des évaluations finales de cours et de s'assurer de son efficacité afin de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants. • La Commission invite le collège constituant à mettre en œuvre un mécanisme lui permettant de s'assurer de l'équivalence de l'évaluation dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.
Conclusion	Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité du collège constituant Saint-Lambert et la gestion qu'il en a faite garantissent partiellement l'amélioration continue de la qualité.	

Collège constituant St. Lawrence		
Mécanismes assurant la qualité des programmes d'études	La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.	
	Point à améliorer	<ul style="list-style-type: none"> • Malgré les actions entreprises, le collège constituant ne dispose pas d'un mécanisme formel pour valider les épreuves finales de cours. La Commission estime que le collège constituant devrait développer un tel mécanisme, comme il le prévoit dans son plan d'action.
	Point fort	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission tient à souligner le souci d'encadrement des programmes dont fait preuve l'équipe du collège constituant.

Mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages	La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.	
	Points à améliorer	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission suggère au collège constituant de se doter d'un mécanisme lui permettant de valider les règles particulières d'application de la PIEA lorsque ces règles sont établies en comité de programme ou en département. • En vue de garantir l'équité de l'évaluation des apprentissages, la Commission suggère au collège constituant de se doter d'un mécanisme de vérification des évaluations finales de cours et de s'assurer de son efficacité afin de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants. • La Commission invite le collège constituant à formaliser les mécanismes lui permettant de s'assurer de l'équivalence de l'évaluation dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.
Conclusion	Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité du collège constituant St. Lawrence et la gestion qu'il en a faite garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité.	

La Direction générale du Cégep régional Champlain		
Mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite	La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent partiellement l'amélioration continue de la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite.	
	Points à améliorer	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission recommande au Cégep régional Champlain de s'assurer de l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre de sa planification stratégique, incluant sa planification liée à la réussite, de manière à contribuer à l'atteinte des objectifs institutionnels. • La Commission recommande au Cégep régional Champlain de s'assurer de mettre en place des mécanismes de suivi des résultats de son plan stratégique, incluant son plan de réussite. • La Commission a pu constater que le Cégep régional Champlain est en voie d'élaborer un nouveau plan stratégique afin de se conformer à la loi qui tiendra compte de sa nouvelle structure ainsi que des responsabilités partagées entre la Direction générale et les directions des collèges constituants, ce que la Commission l'invite à faire dans les meilleurs délais.
Conclusion	Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité et la gestion que le Cégep régional Champlain en a faite garantissent partiellement l'amélioration continue de la qualité.	

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité, le Cégep régional Champlain souscrit aux avis formulés et aux jugements émis par la Commission. De même, il lui a fait part des actions menées par les collèges constituants et la Direction générale du Cégep régional concernant les points à améliorer relevés dans le rapport d'évaluation.

Le Collège a aussi apporté des précisions dont la Commission a tenu compte dans la version définitive de son rapport d'évaluation, notamment en regard des responsabilités des collèges constituants quant à la planification liée à la réussite. En effet, pendant la période d'observation, la planification stratégique, incluant celle liée à la réussite, était sous la responsabilité du Cégep régional Champlain. Depuis la mise en place de la nouvelle structure régionale, la planification liée à la réussite relève dorénavant des collèges constituants. À cet égard, des actions sont d'ailleurs prévues par chacun des collèges constituants dans leur plan d'action respectif.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées par les deux collèges constituants concernant les quatre recommandations qui leur sont formulées dans le présent rapport. De même, pour ce qui est des deux recommandations en lien avec la planification stratégique, incluant celle liée à la réussite, la Commission souhaite être informée par la Direction générale du Cégep régional des actions réalisées afin de leur donner suite de façon concertée.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME